

qui ont été des plus prospères, la *guipure de soie*, la *dentelle de laine* et le *volant* ont donné lieu à des affaires considérables qui auraient dû laisser de véritables fortunes dans le pays, si ces articles n'avaient pas été perdus par les fabricants eux-mêmes, qui les ont vilipendés à qui mieux mieux.



Dentelle de soie. (H. Herbelot, 1891.)

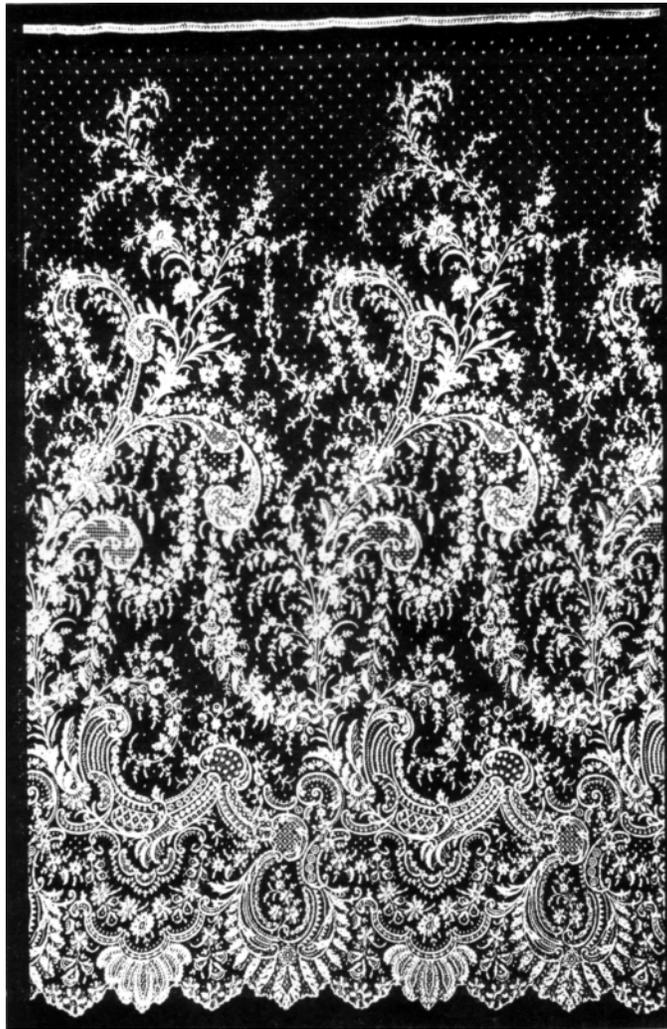
Il en a été de même de l'article *guimpe au centre*, brodé mohair, qu'on est arrivé à vendre au prix de 0<sup>fr</sup>,02 le mètre, par chaque centimètre de hauteur; c'est-à-dire par exemple à 0<sup>fr</sup>,20 le mètre pour une dentelle ayant 0<sup>m</sup>,10 de largeur.

Tous ces articles qui auraient pu être des sources de bénéfices n'ont, en fin de compte, donné, pour beaucoup, que de la perte.

On signale que *Caudry* a acheté cette année, à Calais, non plus les métiers de rebut, mais beaucoup de bons métiers puis-

sants de **100, 120, 160** barres et au-dessus, aux prix de 6000, 7000 et 8000 francs; c'est-à-dire à peu près au tiers de leur valeur.

En présence des difficultés présentes, la fabrique s'émeut et



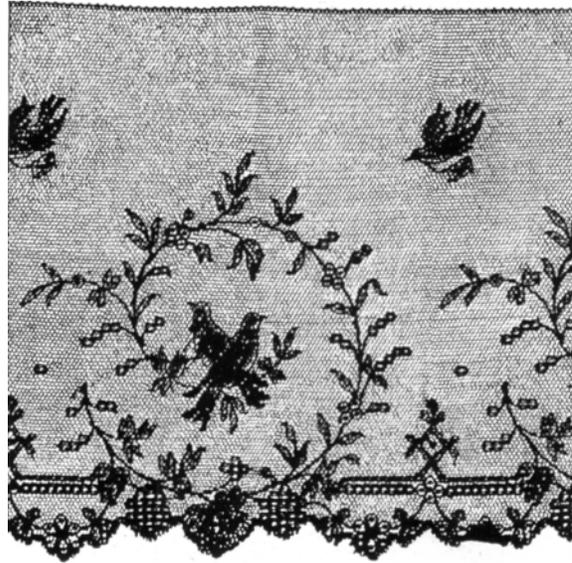
Volant soie en 1<sup>m</sup>,15. (R. West, 1891.)

chacun veut à tout prix le relèvement de l'industrie, atteinte dans ses œuvres vives.

Les uns proposent la création d'une solide société financière, qui aiderait la fabrique en lui consentant des avances assez larges.

Les autres sont d'avis de faire des démarches pour obtenir des pouvoirs publics une modification à la loi sur les *nantissements*, afin que le fabricant puisse, au besoin, emprunter sur son matériel.

Tous sont d'accord pour que le Comité de la Chambre syndicale fasse de fréquentes *Assemblées générales*, pour que les fa-



Dentelle fine soie. (R. West, 1891.)

abricants se rencontrant plus souvent et, se connaissant mieux, viennent y échanger leurs idées, s'entretenir des améliorations à apporter et s'entendre sur les meilleures dispositions à prendre, en vue de remédier au mauvais état de choses actuel.

Le remède principal et immédiat serait assurément de pouvoir relever les cours, ce serait là le vrai salut; mais par quels moyens y arriver?

La Chambre syndicale donne satisfaction aux *desiderata* de ses membres et décide que des réunions générales mensuelles auront lieu le premier lundi de chaque mois.

La première réunion est fixée au 2 *novembre* et la deuxième au 7 *décembre*.

On s'entretient de la crise qui continue à sévir, — des façonniers qui travaillent à des conditions désastreuses, copiant, pour certaines maisons, les nouveautés qui paraissent; ce qui aide considérablement à alimenter cette sorte de fabrication à vil prix; créant ainsi une concurrence ruineuse.

On s'efforce de rechercher la source du mal et d'aviser aux moyens de conjurer la situation anormale des affaires.



Volant soie floss. (R. West, 1891.)

On examine quelles seraient les mesures à prendre pour relever les cours, éviter les copies, et surtout la surproduction : cause principale de dépréciation, etc., etc.

Un membre propose de ne jamais remettre les nouveautés pour le printemps, avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Il est aussi parlé de la concurrence de *Plauen* et de *Saint-Gall* avec leurs nouveaux métiers perfectionnés à fil continu.

On y échange, en somme, beaucoup d'idées, mais toutes ces questions devront être reprises et examinées à nouveau dans les réunions qui vont suivre en **1892**.

Encore question douanière.

A la veille de la discussion générale qui va s'ouvrir au Sénat pour l'examen du tarif des douanes récemment voté par la Chambre des députés, des protestations ouvrières se manifestent de toutes parts.

---

Une grande réunion de l'*Union française des travailleurs* a lieu, rue de Lancry, à Paris, à ce sujet.

M. le Président de la *Chambre de commerce de Calais* signale à la *Chambre des fabricants* la campagne que vient de recommencer, avec plus d'ardeur que jamais, la filature.

Il ajoute que, sous peine de perdre les fruits des premiers efforts accomplis devant la Chambre des députés, il devient nécessaire de recommencer la lutte et de continuer la résistance à opposer aux adversaires du libre-échange ou même de l'application de droits modérés.

Les ressources pécuniaires sont épuisées, il s'agit d'en trouver d'autres et de réunir au plus tôt les subventions sur lesquelles on peut compter.

Le *Comité de défense* est saisi de la question et se met en mesure de faire face aux nouvelles difficultés qui se préparent.

L'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles renouvelle son bureau et nomme successivement *Présidents* : MM. GUILLAUME FOURNIER et HENRI HÉNON, président et vice-président sortants, lesquels déclinent l'honneur qui leur est fait et déclarent ne pas pouvoir accepter.

Il est alors procédé à un nouveau vote et M. Cadart, élu, accepte la présidence.

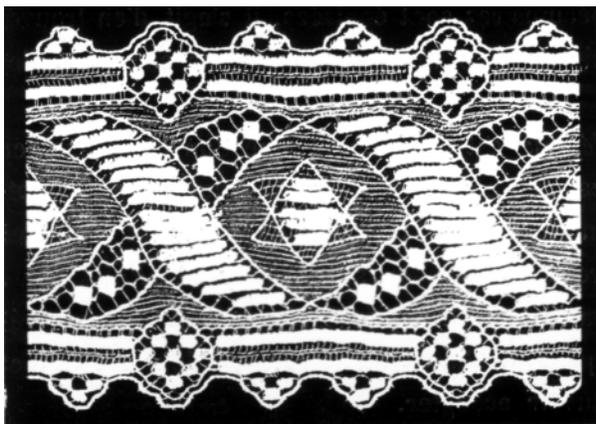
---

Association syndicale  
des fabricants de  
dentelles.

1892

Brevet W.-H. Smith-Goard.

M. W.-H. SMITH-GOARD prend un brevet de quinze ans pour une invention qui consiste à produire sur les métiers à tulles



Dentelle Récamier, soie. (W.-H. Smith-Goard, 1891.)

ou à rideaux, dits **Leavers**, au moyen d'un montage spécial, des dentelles mécaniques soit en bandes, soit en laizes, avec des mats dont le relief sur le fond, considéré comme plan, peut atteindre 2,

3, 4, 5 millimètres et même plus si on le juge nécessaire.

L'adjonction d'une nouvelle partie mécanique, dans le travail intérieur de ces métiers, lui a permis de donner des reliefs de beaucoup supérieurs à ceux obtenus jusqu'ici, lesquels n'ont encore jamais pu dépasser de un millimètre à un millimètre et demi maximum d'épaisseur, en saillie sur le fond.

C'est en supprimant un chariot sur deux et les pointes correspondantes, pour les remplacer au même endroit par des lames d'acier soutenues par une longue barre métallique placée dans le fossé du métier, à la hauteur des autres barres, dites

*barres de gros fils*, que ces reliefs se trouvent produits.

Ils peuvent varier de 4 à 5 millimètres et plus, suivant la largeur donnée à ces lames d'acier.

On comprend, dit le brevet, combien sont nombreux les genres nouveaux que ce perfectionnement peut amener dans la fabrication des articles dentelles et guipures.

L'article ainsi obtenu constitue en effet un genre nouveau d'un aspect corsé et brillant. Il se vend sous le nom de **dentelle Récamier**.

M. W.-H. SMITH invente un nouveau système d'enroulement pour envelopper le tulle au fur et à mesure qu'il se produit et permettant d'obtenir une régularité parfaite et uniforme dans le rendement. Brevet d'invention.

Il existe déjà plusieurs systèmes du même genre, notamment celui du rouleau à pointes, breveté par M. G. Kent. C'est M. LÉON BOMY, chef du cabinet de dessin de la maison HENRI HÉNON, qui en avait primitivement donné le plan et l'idée à la maison HUMPHREYS BOTHAM ET WYER, de Nottingham,



Dentelle Récamier, soie.  
(W.-H. Smith-Goard, 1892.)

en lui transmettant la commande d'un métier pour sa fabrique. Il en avait pris lui-même l'idée sur les métiers à fabriquer les filets de pêche et autres.

La combinaison de M. W.-H. Smith est tout à fait parfaite

et donne les meilleurs résultats, surtout pour l'article voilette à bordures et dans certaines bandes, avec partie lourde vers l'écaille et partie très légère dans le haut. Avec ce système, la pièce est absolument uniforme, comme longueur de rack, du commencement à la fin et les lisières sont exactement de la même longueur que le tissu de la pièce.

On peut, de plus, conserver un tirage égal sur la chaîne et les changements de roue sont supprimés.

Tarif de 1890.

Bien que le *tarif de 1890* ait été dénoncé par le groupe des 70 fabricants, on continue à l'adopter d'une façon à peu près générale sur la place.

Les syndicats ouvriers s'efforcent d'en exiger l'application et obligent leurs adhérents à ne plus travailler à des prix au-dessous de ce tarif.

L'*Union des tullistes* prévient tous les façonniers de la maison *Mussel frères* d'avoir à s'en tenir strictement à ces conditions, sous peine de *mise à l'index*.

Plusieurs autres fabricants sont aussi prévenus d'avoir à respecter ce tarif, et même quelques-uns d'entre eux, avec lesquels les moyens de conciliation n'ont pu aboutir, voient leurs ateliers mis en interdit; mais un arrangement ne tarde pas à intervenir.

Question douanière.

Le *Comité de défense* de Calais est de nouveau entré en campagne avec le concours dévoué des sénateurs de la circonscription, MM. HUGUET et GAMESCASSE et quelques autres membres distingués de la Chambre Haute, dont les idées économistes se rapprochent plutôt du libre-échange que de la protection à outrance.

Des adresses, des protestations et des manifestes sont encore envoyés aux pouvoirs publics, aux comités, aux membres du Sénat et à la presse, en vue d'obtenir des atténuations aux droits déjà votés par la Chambre.

Après une discussion des plus mouvementées et des plus

---

chaudes, le Parlement termine enfin l'établissement complet du *nouveau tarif des douanes*.

Le *Sénat* vote l'*article 27* concernant les soies tel qu'il avait été adopté; c'est-à-dire l'exemption pour les soies en cocons frais ou secs et pour les grèges;

300 francs les 100 kilogrammes aux deux tarifs, pour les soies ouvrées ou moulinées; — l'exemption pour la bourre de soie en masse et un droit de 10 francs sur la bourre de soie peignée.

Mais, en même temps, il admet en compensation des *primes* diverses à la *sériciculture*.

Les *cotons filés* vont supporter une certaine majoration compensée par un *remboursement de 60 p. 100* sur les droits supposés payés pour les fils composant les tissus exportés.

Cette *ristourne* sera calculée d'après des bases indiquées dans le décret des règlements d'administration publique établis par le Comité consultatif des Arts et Manufactures; — le Conseil d'Etat entendu.

L'augmentation porte principalement sur les cotons fins blanchis et glacés.

Avant de se séparer et de se dissoudre, le *Comité de défense calaisien*, dont la mission est maintenant terminée, a pensé qu'il serait utile et instructif pour la fabrique en général, de retracer brièvement l'histoire de ses travaux, de faire ressortir les résultats obtenus et, enfin, de formuler son opinion sur les conséquences probables de l'application du nouveau tarif douanier, ainsi que sur les avantages et les inconvénients qu'il pourra présenter dans l'avenir, en ce qui concerne l'**industrie du tulle**.

C'est ce qu'il a fait en termes clairs et concis, dans un mémoire adressé à la fabrique de Calais et de Caudry, mémoire dans lequel se trouvent rappelés tous les incidents de la campagne.

Cette adresse conclut en invitant la fabrique à profiter de la

protection que le nouveau tarif a entendu accorder à l'industrie française, en vue du marché intérieur, en affectant une partie de son matériel à la fabrication des dentelles de coton. Elle fait appel à la Chambre syndicale toujours si dévouée aux intérêts qu'elle représente, pour commencer l'étude de la question et faciliter le plus possible la tâche des fabricants qui voudront se lancer dans cette voie, en leur fournissant tous les renseignements et documents utiles et profitables.

Le *Comité de défense* termine en rendant hommage à tous ceux qui l'ont aidé de leurs efforts et de leur influence au cours de cette longue campagne. Il adresse ses plus vifs témoignages de gratitude à MM. HUGUET et CAMESCASSE, *sénateurs*; à MM. les *députés* BOUTLANGER-BERNET, GEORGES BERGER, DÉJARDIN-VERKINDER et BURDEAU, ainsi qu'aux *députés de la Presse parisienne* et de la *Presse locale* qui, dans toutes les circonstances difficiles, ont apporté un concours aussi empressé que prépondérant.



Dentelle Bourdon.  
(Maxton, Watney et C<sup>ie</sup>, 1892.)

Banque locale.

Un groupe de fabricants saisit la Chambre syndicale d'un projet concernant la création d'une *Banque locale*, destinée à remplacer la Banque Adam qui vient de fermer sa maison de Calais.

Cependant le bruit court qu'une banque lilloise doit reprendre la suite des affaires de ce dernier établissement.

Nouveau brevet.

La Midland lace C<sup>ie</sup> (Limited) informe les fabricants de dentelles qu'elle est propriétaire d'une nouvelle voilette brevetée en France et en Angleterre sous le nom de *voilette domino* et qu'elle

poursuivra devant les tribunaux les contrefacteurs de cet article.

Le nouveau projet de loi, réduisant à 10 heures au lieu de 12, la durée maximum de la journée de travail des femmes et des filles mineures, passe devant la Chambre des députés et devant le Sénat.

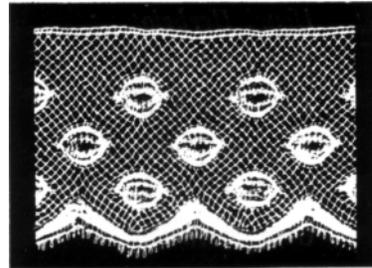
Loi sur le travail de femmes et des fille mineures.

L'Association syndicale des fabricants de Calais proteste avec beaucoup d'autres représentants de l'industrie, par voie de pétition, contre ce projet.

Une transaction doit intervenir et fixer cette durée à 11 heures. La loi autoriserait, en outre, tout industriel à dépasser la limite des heures réglementaires pendant 60 jours par an, à la condition que la demande en soit faite à l'avance, soit au Préfet, soit à l'Inspecteur du travail.

Une *Exposition des Arts de la femme* doit s'ouvrir à Paris d'août à novembre, au Palais de l'Industrie (Champs-Élysées), sous le patronage de l'Union centrale des Arts décoratifs, dont le président est M. GEORGES BERGER, député de la Seine, et sous la direction de M. MARIUS VACHON, critique d'art.

Exposition des Art de la femme.



Valenciennes fine. (Henri Hénon, 1892.)

MM. AD. DARQUER, H. HERBELOT et H. HÉNON, président, vice-président et trésorier de la Chambre de commerce, sont nommés membres du Comité d'organisation de Paris.

La *Chambre de commerce*, estimant que la fabrique ferait œuvre utile en profitant de l'occasion qui lui est offerte de mettre en relief ses produits et d'attirer sur eux l'attention du public, à Paris, qui crée la mode et qui l'impose pour ainsi dire aux autres nations, informe la *Chambre syndicale* qu'elle est disposée

à souscrire pour un emplacement, en prenant aussi à sa charge les frais d'installation des vitrines.

Elle espère faire ainsi apprécier les dentelles de Calais par la mode parisienne, qui les a un peu délaissées depuis quelque temps, au profit des produits étrangers.

La *Chambre syndicale* décide d'accepter cette proposition en organisant une Exposition collective et anonyme, sous le titre suivant : **Industrie des dentelles mécaniques de Calais**, et nomme MM. ED. FRANCES, G. NOYON et A. LETAILLEUR, vice-président, secrétaire et membre de son Comité, pour faire partie de la Commission locale, chargée de recueillir les adhésions et de s'occuper des installations.

Les fabricants sociétaires, dont les noms suivent, participent à cette Exposition au nombre de 32 :

MM. *Darquer-Bacquet.*  
*Henri Herbelot.*  
*Henri Hénon.*  
*Davenière et C<sup>ie</sup>.*  
*Frances frères.*  
*G. Fournier et C<sup>ie</sup>.*  
*Georges Arnett.*  
*Houette et Butler.*  
*Noyon frères.*  
*Robert West.*  
*Lenique et Piquet.*  
*Roche et Boin jeune.*  
*A. Letailleur.*  
*Desprès frères.*  
*J. Le Bas.*  
*V<sup>o</sup> Ant. Cordier et fils.*

MM. *Poret frères.*  
*Pinet frères.*  
*Topham aînés.*  
*L. Cordier et C<sup>ie</sup>.*  
*Le Bas père et C<sup>ie</sup>.*  
*Mullié frères.*  
*Beutin frères.*  
*C. Delannoy.*  
*Cadart.*  
*Rembert.*  
*Ed. Basset.*  
*Dolain frères.*  
*Gaillard père et fils.*  
*H. Lemaître.*  
*Aug. Lemaire.*  
*Léon Imbert.*

Cette **Exposition calaisienne** a été très remarquée et particulièrement appréciée.

Des articles très élogieux ont paru dans différents journaux à son sujet, notamment dans le « *Moniteur des Arts* ».

M. TOLAIN, sénateur ouvrier de la Seine, venu à Calais pour faire une conférence, visite les fabriques de MM. DARQUER-BACQUET et HENRI HÉNON dont il parcourt les importants ateliers, passant en revue avec le plus vif intérêt les moindres détails de la fabrication du tulle.

Visite d'usines.

Dans un but politique et électoral, un groupe de conseillers municipaux socialistes de Calais, en vue d'être agréable au *sindicat des dessinateurs*, propose la suppression du cours de mise en carte de l'École d'Art décoratif et industriel. Ce cours, qu'on déclare être inutile, a surtout, aux yeux de la corporation, l'inconvénient de préparer des élèves à la connaissance de la mise en carte et, par suite, peut-être des concurrents pour l'avenir. On paraît surtout craindre une diminution des appointements, pour les dessinateurs en fabrique, et une baisse des prix, à la barre, pour les dessinateurs publics.

Cours de mise en carte.

Et alors, invoque-t-on, ces spécialistes, voyant le prix de leur travail devenu insuffisant, quitteraient la ville et iraient porter dans d'autres centres, ou à l'étranger, les secrets de la fabrication calaisienne.

Le Comité de la Chambre des fabricants proteste, déclarant que ces craintes, d'ailleurs chimériques, ont un caractère par trop intéressé et égoïste et émet l'avis :

- 1° Que le *cours de mise en carte* soit maintenu;
- 2° Qu'il soit particulièrement dirigé pour préparer les élèves au *travail des barres indépendantes*;
- 3° Qu'il soit même complété par un *cours de tissage* avec l'aide d'un métier, sous la direction d'un contremaitre de fabrique;

4° Que de leur côté MM. les professeurs de l'Ecole d'Art décoratif, tout en restant le plus possible dans le cercle de leur programme, soient invités à pousser davantage les études vers le dessin appliqué à l'industrie, l'esquisse de la fleur, etc.

Ce vœu est transmis à l'administration municipale et au Comité de surveillance de l'Ecole d'Art décoratif.

Traité de commerce  
avec l'Espagne.

Des pétitions se signent dans tout le monde industriel en faveur du rétablissement de nos relations commerciales avec l'Espagne. La fabrique de Calais souffre tout particulièrement de l'interruption de ces relations. La Chambre syndicale des fabricants fait circuler une pétition ayant pour but d'obtenir du Parlement français le renouvellement du traité de commerce avec ce pays ami.

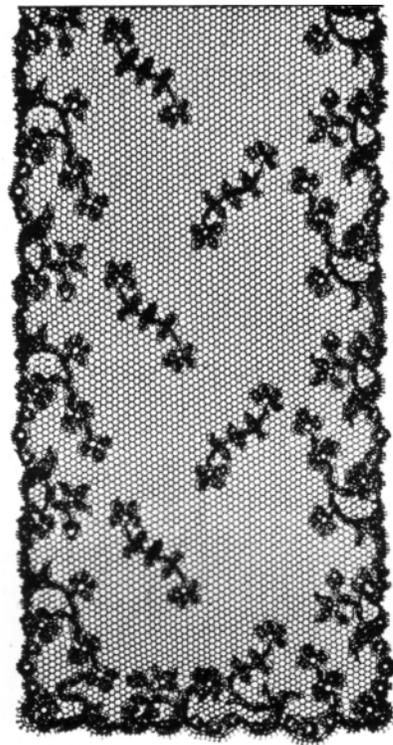
Conservatoire des  
dessins de fabrique.

Le *Conseil des Prud'hommes* continue d'envoyer chaque année à la *Chambre de commerce*, qui les fait classer par ordre, sur références, les dessins et modèles de fabrique déposés aux archives de ce Conseil et dont la durée de réserve est expirée.

Ces carnets sont confiés à l'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles, où chacun peut venir les consulter.

Chambre syndicale  
des fabricants.

L'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles procède au renouvellement de son bureau.



Barbe soie, point de Paris, imitation de vieille dentelle. (R. West, 1892.)

Sont élus : Président : M. HENRI HÉNON ;  
 Vice-Présidents : MM. E. FRANCES et A. LETAILLEUR ;  
 Secrétaire : M. ALPH. PIQUET ;  
 Trésorier : M. PAUL CORDIER.

A l'occasion du centenaire de la proclamation de la République, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie décerne des  *médailles d'honneur*  aux ouvriers dont les noms suivent, comme ayant travaillé pendant plus de trente années consécutives dans le même établissement.

Récompenses honorifiques.

**Médaille de vermeil :**

M.  *Joseph Gomez* , chauffeur dans la maison Sloan et Bodet.

**Médailles de bronze :**

MM.  *André-Guillaume Saniez* , ( ouvriers tullistes de la maison  
 *Louis-Joseph Valque* , ( Gustave Cuvelier ;  
 *Paul-Augustin-Victor Porquet* , de la maison Cordier frères ;  
 *François Lomme* , garçon de bureau de la maison Gaillard  
 père et fils, fabricants de tulles à Calais.

La mise en application du  *Bill Mac-Kinley*  ne paraît pas avoir de conséquences sensibles sur les affaires de Calais avec les Etats-Unis.

Bill Mac-Kinley.

Le chiffre des tulles et dentelles exportés à destination de ce pays a plutôt augmenté.

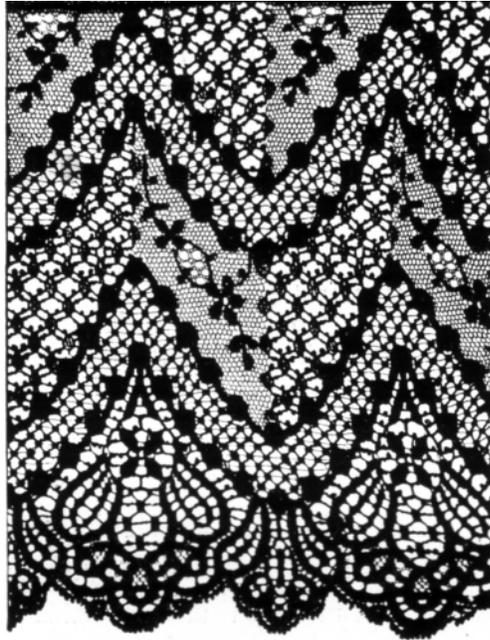
Dans un mémoire adressé à la fabrique, au moment de se séparer, les membres du Comité de défense incitaient la fabrique à profiter des avantages relatifs, que lui offraient les nouveaux tarifs, et lui conseillaient de monter une partie de son matériel à la  *dentelle de coton* .

Fabrication :  
dentelles de coton.

Le  *Comité de la Chambre syndicale*  des fabricants se préoc-

cupe d'étudier cette question et d'examiner s'il y a lieu d'y donner suite.

Il nomme à cet effet un « *Comité d'initiative pour la fabrication des articles coton* »



Guipure soie. (A<sup>e</sup> Lemaire, 1892.)

et vote des remerciements au **Comité de défense**, pour le dévouement désintéressé apporté par lui à la défense des intérêts de la fabrique et pour le féliciter des résultats importants qu'il a obtenus par ses travaux et ses démarches de toutes sortes. C'est un devoir de reconnaissance dont il lui est agréable de s'acquitter.

Le *Comité d'initiative* se réunit et décide tout d'abord qu'il ne s'occu-

pera pas des genres coton qui se fabriquent déjà sur le marché.

Il a confiance que la fabrication des dentelles diverses en coton peut s'implanter avec succès sur place et prendre rapidement de l'extension.

Les négociants de Paris, consultés, promettent leur concours le plus entier et s'engagent à fournir des renseignements sur les articles les meilleurs à monter.

D'autre part, les négociants commissionnaires de la place s'y intéressent également, entrevoyant une augmentation de chiffre d'affaires et un bénéfice probable, à réaliser, sur les primes à la sortie; d'où l'on peut conclure que la reprise de ce genre

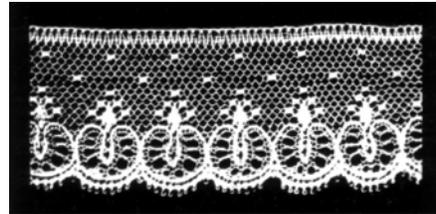
de fabrication semble se présenter dans d'excellentes conditions et donner les meilleures espérances.

Il s'agit maintenant d'imprimer sur place un mouvement dans ce sens et de prendre les dispositions nécessaires pour l'impulsion et les facilités qu'il conviendrait de donner à la fabrique, afin de l'amener à aborder vigoureusement la dentelle de coton.

La *Chambre de commerce de Nottingham* se plaint, dans un rapport à son gouvernement, des droits vexatoires qui frappent les genres lourds en dentelles de coton de fabrication anglaise, à leur entrée en France, ainsi que des droits dont sont nouvellement imposées les dentelles de soie, alors que les articles similaires français entrent en franchise en Angleterre. Elle conclut en demandant qu'on use de représailles, en frappant aussi les produits manufacturés français.

Droits de douanes.

Le nouveau syndicat dissident des ouvriers tullistes et similaires envoie des délégués à la Chambre des fabricants, pour faire connaître son désir de voir s'établir de bonnes relations entre patrons et ouvriers, comme cela existait autrefois.

Nouveau syndicat  
ouvrier.

Dentelle Buckingham. (Henri Hénon, 1892.)

Il entend ne s'occuper que de questions professionnelles et pas du tout de politique.

Il fait appel à la bonne volonté des fabricants, réclame leur concours et demande à ce que la Chambre patronale s'adresse à son Comité pour les ouvriers dont ses adhérents peuvent avoir besoin.

Un bureau de placement est organisé et fonctionne au siège de ce syndicat.

Ces demandes sont accueillies favorablement par le Comité patronal qui déclare être disposé à entrer dans les vues de la

Chambre syndicale ouvrière; à aider au bon accord de tous et à faciliter dans la mesure du possible le placement des ouvriers sans ouvrage de son groupe.

La question principale consiste à ce que les fabricants puissent être suffisamment renseignés sur la bonne conduite et sur la valeur professionnelle des ouvriers qui seront mis à leur disposition.

Il en est convenu ainsi.

Les délégués ouvriers abordent ensuite la question du tarif et disent que, puisque le **tarif de 1890**, du reste incomplet, a été dénoncé et que son application donne lieu à des difficultés, ils viennent en proposer un autre sérieusement étudié par leur Comité.

Sur la demande qui leur en est faite, ils reconnaissent que ce tarif est en augmentation sensible sur les prix de l'ancien, surtout pour les articles fins.

Plusieurs fabricants présents démontrent que cette augmentation n'est pas justifiée puisque leurs ouvriers, avec les prix de l'ancien tarif, se font encore, à deux par métier, de 160 à 240 francs par semaine, soit : 80, 90 et même plus de 100 et 120 francs par ouvrier.

La délégation explique que, sur leur projet de tarif, si les prix du rack ont été augmentés, c'est afin d'obliger les fabricants à coter plus cher leurs articles.

Il n'est pas donné suite à cette proposition de nouveau tarif, celui de 1890 devant servir de base jusqu'à nouvel ordre pour les prix à appliquer, sauf à le rectifier et à le compléter, lorsque le besoin s'en fera sentir plus impérieusement.

Marchés d'exportation.

D'après un rapport adressé à M. le Ministre du Commerce par M. G. DOUAY, membre de la Chambre de commerce française de **Montréal** (Canada), il résulte que les *produits de Calais et du Puy* peuvent trouver dans ce pays, où ils sont déjà connus, un très bon placement.

Ce sont les *Importers* des Etats-Unis qui ont jusqu'ici alimenté exclusivement le Canada de tous les articles pour la



Dentelle Bourdon. (R. West, 1892.)

mode et la nouveauté; marchandises qu'ils se procurent directement sur les grands marchés de l'Europe, où ils ont des agences. Il serait peut-être difficile à des industries spéciales, d'aller dans ces contrées, faire la concurrence à ces grosses maisons d'achat, assorties de toutes sortes de produits s'adressant à la même clientèle.

Un journal de *Plauen* public la note intéressante

Nouveauté en article de Plauen.

*Il vient de paraître une fort jolie nouveauté en dentelle, sortant de la fabrique J.-A. JAHN. Cette dentelle est d'un genre ayant un caractère tout à fait nouveau, spécial et même inconnu jusqu'ici.*

La *maison Jahn* a pris, pour ce nouvel article, qui n'est en somme qu'une broderie exécutée sur des tulles fantaisie et transformée par le moyen d'un procédé chimique, un brevet d'invention.

Cette nouveauté, qui se vend avec un certain succès, a été baptisée du nom de : *Dentelle fin de siècle.*

On fait savoir que les imitations et les contrefaçons seront poursuivies.

On affirme qu'il se trouve actuellement à *Plauen* et à *Saint-Gall* environ 32000 *métiers* à broder, divisés en deux catégories : les métiers nouveaux à fil continu et les métiers du système primitif.

Métiers à broder de Plauen et de St-Gall.

Le prix des premiers est de 4 000 francs environ et celui des seconds de 2 000 à 2 400 francs.

Les articles que produisent ces machines sont tellement recherchés, que les fabricants demandent trois mois et plus aux acheteurs, pour effectuer la livraison des ordres qui leur sont remis, surtout depuis l'invention de l'opération chimique, qui permet, au moyen d'un réactif, de faire disparaître le fond sur lequel est exécuté la broderie.

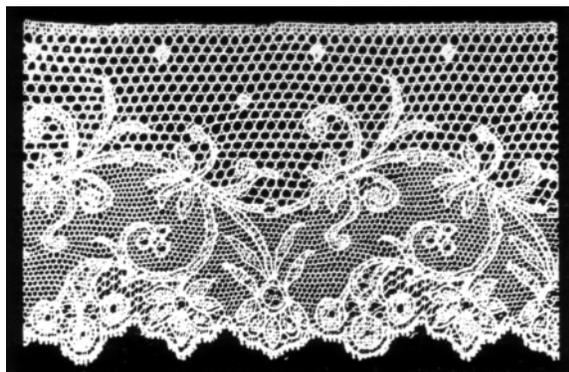
On obtient par ce procédé des sortes de dentelles avec brides et effets de jour, qui imitent très bien les genres *quipure de Venise et d'Irlande*.

Plusieurs fabricants de Calais se proposent de commencer à introduire sur cette place les métiers à broder perfectionnés.

En attendant, leurs efforts se portent à faire, sur le métier *Leavers*, les genres qui se rapprochent le plus de ceux que Plauen et Saint-Gall arrivent à livrer difficilement.

Remboursement des droits à la sortie, sur les tissus de coton.

Les *remboursements*, à la sortie, des droits sur les fils de



Point de Paris, soie. (R. West fils, 1892.)

coton composant les dentelles exportées s'obtiennent assez difficilement, à cause des formalités exigées par les bureaux de douane et les complications qu'entraîne la décomposition du tissu, pour bien

connaître la quantité proportionnelle de chacun des numéros des fils de coton employés.

M. le Ministre du Commerce prie la Chambre de commerce de Calais de lui procurer des échantillons types des diverses

sortes de tulles et de dentelles, afin de permettre au *Comité consultatif des Arts et Manufactures de préparer les règlements d'administration publique* permettant de simplifier les opérations relatives au remboursement de droits, prévu par l'article 10 de la loi du 11 janvier **1892**, concernant l'exportation des tissus de coton.

M. le Président de la Chambre de commerce, d'accord en cela avec le *Comité de défense* et la Chambre des fabricants, s'est occupé de réunir les séries d'échantillons réclamés.

Une délégation s'est rendue à Paris pour conférer sur cette question avec M. le Président et quelques membres du Comité consultatif.

C'est à la suite de cette démarche qu'est intervenue la circulaire de la Douane, n° 2144, du 28 mars, relative au décret du 5 mars 1892, concernant les remboursements à forfait des droits en question.

Depuis, l'opération du remboursement se fait beaucoup plus facilement et les réclamations des maisons qui exportent ont cessé.

Cependant, on ne semble pas profiter beaucoup de ce système de remboursement, qui n'a pas encore eu le temps d'exercer une influence appréciable sur le commerce de la circonscription.

Le *syndicat des ouvriers tullistes* et similaires adresse à la Chambre des fabricants de tulles une requête insistant pour réclamer l'installation, dans tous les ateliers, du *passer-courroie* automatique que plusieurs maisons ont déjà fait monter, afin d'éviter les accidents du travail déjà trop nombreux, qui se produisent de temps à autre.

Passer-courroie automatique.

Le 1<sup>er</sup> mai 1893 doit s'ouvrir, à **Chicago** (Etats-Unis), une **Exposition universelle** à l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

Exposition universelle de Chicago.

Le Gouvernement français a accepté l'invitation qui lui a été faite par le Gouvernement américain.

La France et les autres nations de l'Europe y participeront donc officiellement.

Un comité d'initiative se forme à Paris sous la présidence de M. *E. Lourdelet*, dans un but de propagande et d'intérêt général et aussi pour démontrer à l'industrie française combien il est nécessaire et même indispensable qu'elle prenne part à ce grand concours du Nouveau Monde.

Le Gouvernement a demandé et obtenu des Chambres un crédit de 3250000 *francs* pour cette Exposition qui paraît appelée à un grand succès. Elle sera visitée par le monde entier et il y a là une clientèle de 60 millions de consommateurs à conserver, à intéresser ou à conquérir.

Une grande Commission de soixante membres dont fait partie M. *DARQUER*, président de la Chambre de commerce de Calais, est nommée par le Ministre du Commerce pour préparer et organiser la participation française à l'Exposition américaine.

La Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, invitée à donner son adhésion, est d'avis que la fabrique doit exposer.

S'abstenir serait un signe de faiblesse qui porterait le plus grand préjudice à l'industrie de Calais, au profit des autres centres de production. Il y a, de plus, un intérêt patriotique à prendre part à cette manifestation colossale, de proportions immenses, et qui va être l'objet de l'attention universelle.

La *fabrique de Nottingham* se prépare, de son côté, à faire, aux frais de sa municipalité, une Exposition considérable; la *fabrique française* ne peut pas laisser ce marché étranger propager, à son profit particulier, le goût de la dentelle et essayer de faire revenir à la mode les seuls et uniques articles qu'il produit.

M. **Camille Krantz**, député, est nommé Commissaire général de l'Exposition française, à **Chicago**. Il adresse plusieurs lettres à la Chambre de commerce et à la Chambre des fabricants de

Calais, pour leur faire savoir qu'il compte sur leur concours; ces lettres sont renvoyées à la Commission locale.

M. ALF. ANCELOT est nommé président du sous-comité de la classe 26 des dentelles et broderies; MM. HENRI HÉNON, membre du Jury en 1889, et E. DAVENIÈRE, membre de la Chambre de commerce de Calais, sont désignés pour faire partie des Comités d'admission et de classement de cette même classe, *groupes 104 à 107*.

Sur le rapport de la Commission, la Chambre syndicale vote le principe de la participation de la fabrique et décide que l'Exposition des produits de Calais sera **collective** et **anonyme**.

M. ANCELOT, venu à Calais pour faire aux exposants la remise des médailles et des diplômes d'honneur de l'Exposition de *Moscou*, visite la fabrique avec M. H. HÉNON, président de la Chambre des fabricants, à l'effet de recueillir des adhésions pour l'Exposition colombienne.

36 fabricants se font inscrire pour la collectivité;

1 fabricant expose individuellement :

La maison E. DAVENIÈRE ET C<sup>ie</sup> (Limited).

Les fabricants ayant adhéré à l'Exposition collective et anonyme de Calais sont :

MM. HENRI HÉNON.

FRANCES FRÈRES.

E. LETAILLER.

BEUTIN FRÈRES.

E. BASSET.

BONVOISIN FRÈRES.

C. DELANNOY.

G. FOURNIER ET C<sup>ie</sup>.

L. CORDIER ET C<sup>ie</sup>.

MM. DARQUER-BACQUET.

PINET FRÈRES.

HENRI HERBELOT.

MULLIÉ FRÈRES.

CADART.

L. HOUETTE ET BUTLER.

DESPRÈS FRÈRES.

LE BAS PÈRE ET C<sup>ie</sup>.

NOYON FRÈRES.

MM. H. LEMAÎTRE.	MM. AUG. LEMAIRE.
CH. JUBLAIN.	TABARY ET MASSET.
TOPHAM AÎNÉ.	EUG. SEYS.
J. GAILLARD PÈRE ET FILS.	REMBERT.
O. DEGUINES.	MAXTON ET WATNEY.
CARON FILS.	G. ARNETT.
PORET FRÈRES.	M <sup>me</sup> V <sup>o</sup> E. BANCQUART.
W. ET E. STUBBS.	MM. LENIQUE ET PIQUET.
ROBERT WEST.	

La Commission de la Chambre syndicale entend que la *collectivité* des dentelles de Calais soit tout à fait remarquable, tant au point de vue de la qualité et de la beauté des produits exposés, que de leur étalage parfait et bien compris.

Il faut que tous les divers genres de dentelles soient particulièrement bien présentés et que rien ne soit négligé pour que les vitrines soient parfaitement agencées.

On n'a pas le droit de faire *médiocre* dans un pays où les articles qu'on expose sont déjà si favorablement appréciés.

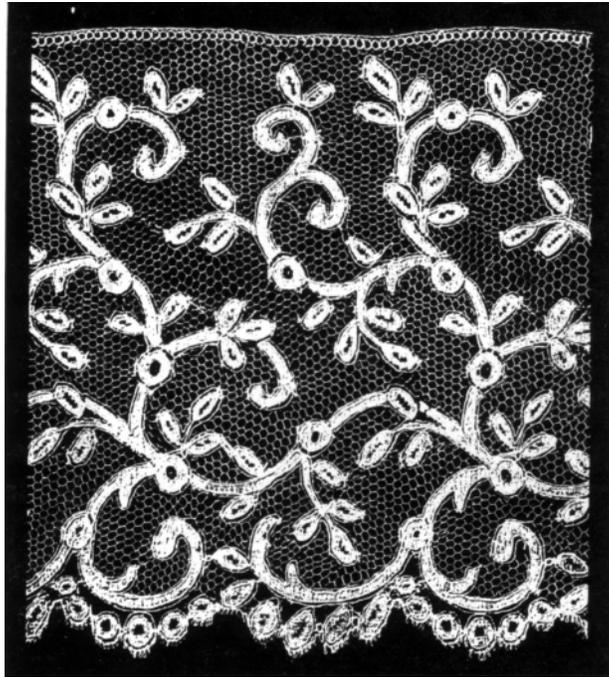
La Chambre syndicale abonde dans cette manière de voir et, pour que les frais incombant à chaque exposant ne soient pas excessifs, elle croit devoir faire appel au concours de plusieurs corps constitués, pour diminuer d'autant les charges de ses adhérents.

M. Camille Krantz, commissaire général,	accorde 3000 francs.
Le Département.	. . . . . 1500 »
La Chambre de commerce.	. . . . . 2000 »
La Ville de Calais.	. . . . . 1500 »

Il reste entendu que la Chambre des fabricants complétera ce qui pourra manquer, le cas échéant.

La *collectivité de Chicago* s'organise et chaque exposant s'oc-

cupe de préparer les produits qu'il destine à la grande et importante Exposition de Calais.



Imitation point génois. (Houette et Butler, 1892.)

Des *règlements d'ateliers* sont établis par la Chambre des fabricants pour être portés par voie d'affiche à la connaissance du personnel des fabriques, afin de trancher certaines difficultés qui se présentent de temps à autre. Règlements d'atelier.

L'article 4 concernant les délais de prévenance a fait l'objet de discussions sans cesse répétées.

La loi du 27 décembre 1890 avait mis fin aux interprétations si diverses qui avaient cours.

Cette loi dit d'une façon absolue qu'on ne peut renvoyer brusquement un ouvrier sans lui accorder une indemnité, même dans le cas où l'ouvrier aurait accepté des conditions contraires.

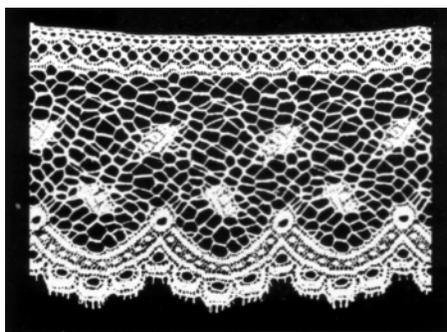
Le Conseil des Prud'hommes fixe à 24 francs l'indemnité due à un ouvrier renvoyé immédiatement, pour compenser la semaine de prévenance, quelle que soit l'importance de ses semaines courantes.

Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français.

Une Société dite *Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français* envoie, sur place, un de ses agents pour exposer son programme et expliquer les services que son organisation peut rendre à l'industrie des dentelles.

Ce programme, fort séduisant et très bien combiné, avait le défaut de n'exister pour ainsi dire que sur le papier.

L'agent en question fit pas mal de dupes parmi les fabricants



Dentelle coton, fond craquelé.

trop confiants, qui ne prirent pas la peine de venir se renseigner à la Chambre syndicale, avant de signer des engagements de *versements annuels de 300, 400 et 500 francs*, pendant trois années consécutives.

On reconnut, en effet, plus tard, que la *Société gé-*

*nérale* n'était en réalité qu'une pure exploitation déguisée de l'industrie française.

Convention franco-suisse.

La convention *franco-suisse* en projet, qui faisait craindre une diminution sensible de droits sur les broderies, lesquelles ne sont plus, en fait, pour une très importante fraction, que de véritables imitations de dentelles, vient d'être rejetée.

Il en résulte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893 les dentelles de lin et de coton venant de France payeront 300 francs les 100 kilogrammes au lieu de 150 francs, et les dentelles de soie 400 fr. au lieu de 180 francs; ce qui n'est pas fait pour développer nos

exportations dans cette contrée. Le débouché n'est pas, pour Calais, d'une importance considérable; mais, par ce temps d'affaires difficiles, il n'y a pas de quantité négligeable.

La loi du 2 novembre **1892**, sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures dans l'industrie, va créer des difficultés à la fabrique de Calais, dont les machines fonctionnent sans arrêt du lundi matin au samedi soir, surtout pendant la courte période de la saison d'affaires.

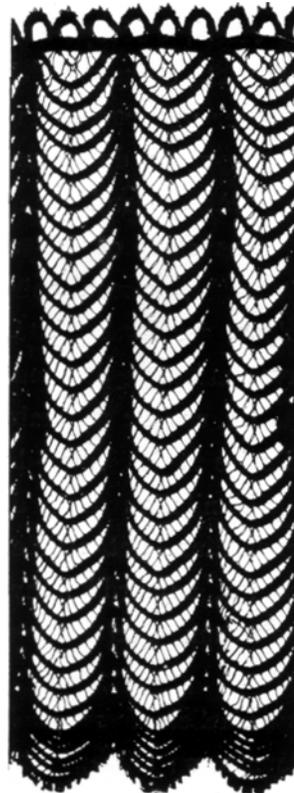
Cette loi faite pour réprimer les abus qui se produisent dans certaines industries atteindra, sans raison valable, celle des dentelles mécaniques, qui n'avait jusqu'ici donné lieu à aucun cas de surmenage excessif, dans le personnel visé par cette réglementation.

Les familles ouvrières vont se trouver les plus lésées, par l'effet de ces dispositions nouvelles.

Toutes ces lois et réglementations qui viennent les unes après les autres mettre des barrières et créer des difficultés à la marche de la manufacture française, sur l'initiative de députés en mal de réclame électorale, pourraient bien arrêter l'essor et le développement du commerce et atteindre l'industrie du pays dans ses œuvres vives, aux dépens de ceux-là mêmes qu'on entend protéger.

Les affaires ont été peu satisfaisantes en **1892**. Elles ne répondent pas aux efforts qui se déploient pour ramener un peu plus d'activité sur le marché.

Loi sur le travail de  
enfants, des femmes  
et des filles mi-  
neures dans l'in-  
dustrie.



Dentelle Bourdon.  
(Henri Herbelot, 1892.)

Situation des  
affaires.

On attribue cette atonie à l'inclémence de la température, à l'*influenza* qui règne un peu partout, à la concurrence des métiers à broder de Plauen et de Saint-Gall, à la mode et à beaucoup d'autres choses encore.

On fait un peu de tout, sans faire assez de rien. On couvre ses frais et les bénéfices sont insuffisants pour le mal que l'on se donne et l'importance des capitaux engagés.

Aussi, s'occupe-t-on d'examiner s'il ne serait décidément pas prudent et sage d'abandonner un peu de l'article soie et de monter une partie du matériel à la dentelle de coton.

La vente du *chantilly* reste lourde; par contre, la *friquette* est très demandée en couleurs, notamment en *violet évêque*.

Les soies et les schappes sont en hausse. L'*application de Bruxelles*, réseau soie, avec fleurs en coton, faisant relief en blanc, sur fond teinté, ainsi que la *quipure* en soie et en coton avec mélange de fond uni sont en reprise.

La *voilette* se maintient, ainsi que le *bourdon* en qualité ordinaire et les entre-deux pour corsets.

L'imitation de la dentelle de Bruges, dite *duchesse*, refait son apparition. Cet article, que la fabrique a déjà produit autrefois, se fait aujourd'hui avec plus de perfection et avec des dessins nouveaux d'un bien meilleur goût que ceux parus jusqu'à ce jour.

L'article *laize pour robes de bal* qui offrait, en ces derniers temps, un aliment sérieux à la fabrique est presque délaissé par la mode, qui semble lui préférer l'article dit : « *Foulard de Lyon*. »

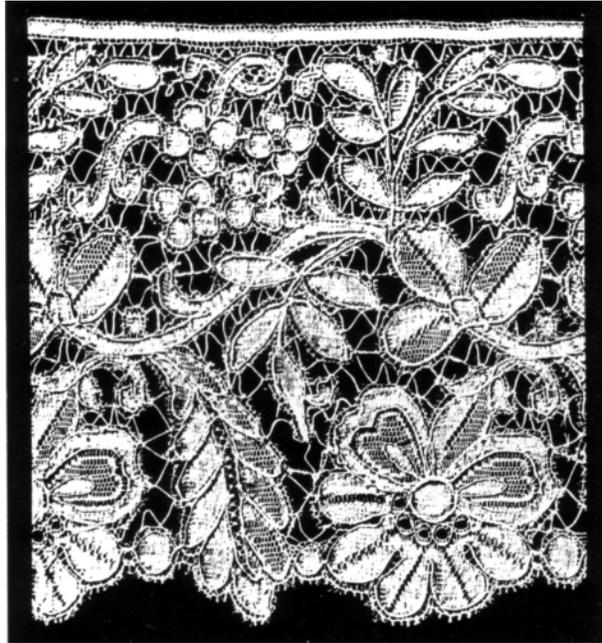
Le *genre Irlande*, qui ne s'était encore fait qu'en coton, commence à se produire en soie noire, avec des dessins nouveaux d'un bien meilleur goût que ceux parus jusqu'ici.

Le *bourdon* un peu déprécié tend à se relever; il se fait aussi en couleurs.

On regrette que le grand marché de Londres, ce débouché

jadis si précieux pour les genres fins, ait été ainsi perdu par les soldes à jet continu qui n'ont pas cessé de lui être offerts, depuis une certaine période.

Une des choses les plus mauvaises et des plus dissolvantes de la place est la tendance qu'ont certains fabricants sans initiative personnelle, à ne jamais essayer de créer des nouveautés qui leur soient propres, se contentant de copier les dessins des autres, lorsqu'ils leur sont signalés comme étant d'assez bonne vente.



Dentelle de Bruges. (Noyon frères, 1892.)

Des acheteurs ont visité la place et remis des ordres en quantités modérées.

On fait pressentir que la confection va employer beaucoup de dentelles pour ses modèles nouveaux.

Les Assemblées générales mensuelles, commencées en 1891, ont repris régulièrement.

Assemblées générales mensuelles.

En général : peu de membres présents, ce qui démontre une certaine indifférence très regrettable. M. EDW. FRANCES, vice-président, préside les séances.

On signale que les affaires ne sont pas aussi brillantes qu'on l'avait espéré au début de la saison.

*Métiers à broder.* — Il est encore question de la dure concurrence des métiers à broder de Plauen et de Saint-Gall.

On dit que ces deux centres industriels marchent en *plein*, avec plusieurs mois d'ordres à l'avance, et ce succès s'explique par le fait que l'article un peu lourd *genre Venise* est recherché.

On dit que les fabricants de Calais auraient dû être plus perspicaces et ne pas se désintéresser, comme ils l'ont fait, du métier à broder, quand la Chambre syndicale leur fit venir une machine type, en **1888**.

Il est vrai que la question des salaires eût été un obstacle difficilement surmontable, au début de l'exploitation, à Calais, du métier à broder; les ouvriers étant habitués à des gains très

élevés. Il est cependant probable qu'avec de la persévérance on serait arrivé quand même à vaincre ces difficultés.

Dans une affaire de broderie, les frais sont presque nuls, par rapport à ceux que nécessitent les métiers *Leavers*.



Entre-deux coton, point d'Angleterre. (Frances frères, 1892.)

La machine à broder a, pour cette raison, beaucoup d'avenir devant elle, surtout depuis que l'invention du procédé chimique lui a permis de faire de la dentelle à jour. Un membre fait sa-

---

voir à l'assemblée que plusieurs fabricants sont décidés à commencer à introduire et à exploiter le métier à broder, à Calais. En attendant, il est acquis que c'est bien l'article de Plauen qui jouit en ce moment des faveurs de la mode.

Des plaintes sont exprimées au sujet de plusieurs dessins de nouveautés en soie de la place, qui sont copiés servilement par des fabricants de Plauen. Il n'y a naturellement qu'à poursuivre les contrefacteurs si les dessins ont été déposés.

*Négociants commissionnaires.* — D'autres plaintes se manifestent; d'abord, parce que les acheteurs essaient sans cesse, par des comparaisons de prix, de pousser les fabricants à baisser le tarif de leurs articles. Le président dit qu'on doit résister à ces incitations; il conseille de tenir les prix fermes et engage à toujours se conserver un bénéfice suffisant et raisonnable.

On regrette ensuite de constater que les acheteurs ne viennent plus comme autrefois faire leurs choix chez les fabricants.

Il faut maintenant aller leur soumettre les nouveautés chez les négociants commissionnaires où ils reçoivent, et c'est l'article offert qui se trouve seul appelé à se faire valoir et à se défendre.

L'examen des collections se fait dans un bureau spécial, en dehors du fabricant, qu'on laisse le plus souvent dans l'anti-chambre et qui se trouve ainsi empêché de pousser son article et d'en discuter la valeur.

Il est dit qu'on devrait s'unir et devenir forts, pour résister à ces systèmes nouveaux ainsi qu'à beaucoup d'autres réellement humiliants et vexatoires.

*Copies de nouveautés.* — On signale encore qu'il y a lieu d'être très prudent pour ces nouveautés avec certains négociants commissionnaires qui font fabriquer à façon.

On propose que, pour éviter et même supprimer cette fabrication occulte, la *grosse* fabrique engage pour son propre compte

les métiers de la *petite* et qu'elle lui fournisse du travail.

Cette combinaison présente des difficultés dont il est fait l'exposé et qu'il serait assez difficile de résoudre.



Dentelle coton, point d'Angleterre. (Frances frères, 1892.)

Il est aussi porté à la connaissance de l'assemblée que des garçons de bureau de maisons de commission vendent à des brocanteurs de gros ballots d'échantillons de dentelles, représentant une valeur importante; échantillons qui ont été mis au panier, *au lieu d'être utilisés!*

Le Comité de la Chambre syndicale sera informé du fait, afin qu'il puisse en saisir les chefs de maisons et s'en expliquer avec eux.

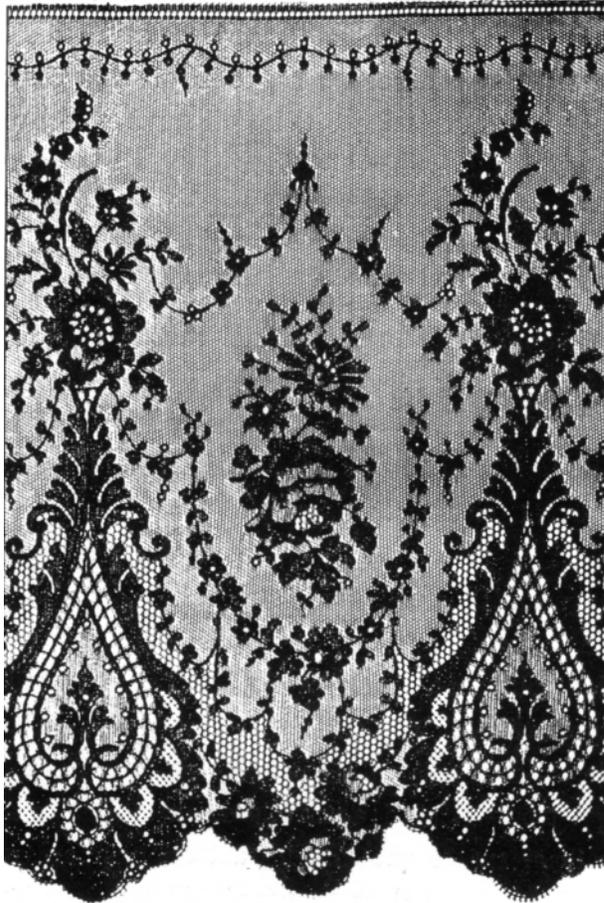
On reproche en outre à quelques négociants commissionnaires de chercher à profiter du mauvais état des affaires pour pressurer un peu la fabrique, obtenir des suppléments d'escompte, de commission, de remise spéciale et de bonification pour avance de paiement. Certains prétendent même déduire 2 p. 100 pour ces avances; ce qui mettrait l'intérêt au taux usuraire de 24 p. 100 *par an*.

Le Comité engage la fabrique à se défendre contre ces prétentions irrégulières et exagérées.

D'autres maisons, en travail d'innovation,

veulent que les relevés mensuels des factures soient arrêtés à la date du 20; ce qui enlèverait une partie des disponibilités, en venant modifier, sans raison valable, les habitudes de la place.

On demande à la Chambre syndicale d'intervenir et de s'opposer à ce changement; la date du 25, admise depuis longtemps, étant une concession suffisante.



Dentelle Chantilly. (Henri Lemaitre, 1892.)

*Grands rendements.* — On exprime encore le regret de voir la fabrique, soucieuse jusqu'ici de la finesse et de la qualité de ses articles, entrer dans la voie des *longs rendements*; ce qui a pour mauvais effet de causer un grand préjudice à la place en augmentant inutilement la production et en dépréciant la qualité de la marchandise. On suppose que les prix dérisoires, auxquels se vendent certains articles de grande consommation, amènent le fabricant à chercher tous les moyens pour arriver à réduire son prix de revient. Il est malheureusement difficile d'empêcher ces procédés regrettables d'être mis en pratique, sans porter atteinte à la liberté commerciale. On ne peut que déplorer de les voir employés dans un marché comme celui de Calais et cela aux dépens de sa réputation.

*Indiscrétions.* — Un fabricant se plaint d'un autre abus aussi très préjudiciable et dont ceux qui font la nouveauté sont assez souvent victimes.

Il a, dit-il, la preuve, qu'il n'a pas plutôt remis, chez les négociants commissionnaires, soit ses collections nouvelles, soit les longs échantillons des ordres qui lui sont donnés au passage des acheteurs, sur ses nouveautés, que moins de deux jours après l'envoi de ces échantillons, des petits bouts de chaque dessin sont déjà entre les mains de certains fabricants concurrents, qui trouvent ainsi commode de recourir à ce moyen pour se renseigner sur ce que font les autres, pour essayer d'en tirer profit.

Il n'est pas dans sa pensée d'incriminer les chefs de maison; mais il les engage à surveiller leur personnel sur ce point et compte sur la sollicitude de la Chambre syndicale pour tenter de faire disparaître cet abus regrettable.

Un autre adhérent dit qu'il est heureux de voir les *Assemblées générales mensuelles* se continuer. Il constate qu'elles offrent de l'intérêt et il espère qu'avec l'union de toutes les volontés, on arrivera à régler utilement la fabrique et à lui donner une

direction sage et prudente. Il faut, dit-il, pour améliorer le marché que chacun aide à la réalisation de ce programme.

*Dentelles de coton.* — Profitant de ce qu'il a la parole, ce sociétaire parle des 5 ou 6 millions de dentelles de coton que Nottingham importe en France.

Il pense que favorisée par les nouveaux droits d'entrée de 500 à 650 francs les 100 kilogrammes, dont sont frappés ces articles, la fabrique française peut, si elle le veut, reprendre au moins une fraction de ce chiffre d'affaires et reconquérir ainsi une partie de son commerce intérieur.

La fraude n'est plus aussi facile, maintenant que les marchandises ne peuvent plus entrer que par deux ou trois bureaux de douane déterminés et que l'expertise en est faite par des personnalités compétentes.

Il doit donc être avantageux de monter un certain nombre de métiers à la dentelle de coton, ce qui soulagerait d'autant la production des dentelles de soie. Alors, il sera peut-être possible, la marchandise étant plus rare, de relever enfin les prix de vente.

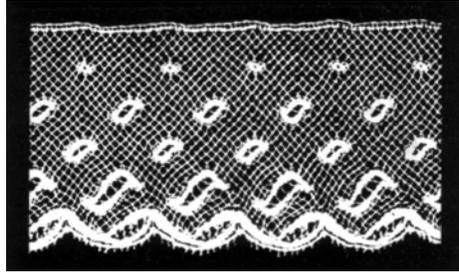
C'est la petite fabrique exploitée qui devrait profiter de l'avenir qui s'ouvre devant elle, et cette nouvelle voie permettra sans doute de faire cesser, en grande partie, le travail à façon qui ruine la place. Beaucoup de petits fabricants pourront ainsi recouvrer leur indépendance.

Le président répond, qu'en effet, l'application rigoureuse du



Dentelle Bourdon.  
(Maxton, Watney et C<sup>ie</sup>, 1892.)

nouveau tarif doit être un obstacle sérieux à l'entrée en France des tulles anglais et pour que la fabrique puisse, si elle le désire, profiter de cet avantage, il dit que le Comité de la Chambre



Valenciennes fine. (Henri Hénon, 1892.)

s'est occupé de se procurer le plus de renseignements possibles concernant la fabrication de l'article coton, qu'il a réuni un grand nombre d'échantillons types de tout ce qui se vend en ce genre, avec les indications de prix, de

nuances, d'emploi, etc., de façon à pouvoir, en toute connaissance de cause, faire connaître à la place les genres qui se vendent le mieux et qui semblent devoir être les plus rémunérateurs. Il engage les sociétaires à aller prendre connaissance de ces documents au secrétariat de la Chambre, où ils peuvent être consultés.

Les *Assemblées générales mensuelles* ont ainsi occupé sept séances au cours desquelles chacun a pu discuter et discourir sur beaucoup de questions intéressantes. Malheureusement trop peu de fabricants se sont donné la peine d'y assister. Il y a là une indifférence inexplicable, surtout de la part de ceux qui sont toujours les premiers à gémir lorsque les affaires ne vont pas.

Le Comité de la Chambre syndicale n'est pas encouragé à continuer ces réunions qui sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Question de tarif.

Le prix du rack payé à l'ouvrier pour la *dentelle Irlande* donne lieu à de fréquentes réclamations. Cet article ne figurant pas sur le tarif de 1890, chacun paie à son gré suivant sa manière d'apprécier; de sorte que des difficultés surgissent constamment à ce sujet.

La Chambre des fabricants et les syndicats ouvriers tombent

l'accord pour nommer une Commission mixte ayant pour mission de fixer ce prix de rack. Une convocation a lieu à cet effet au siège de la Chambre patronale; mais la réunion reste



Dentelle soie mouchetée. (R. West, 1892.)

sans objet, obligée de se dissoudre; les délégués du syndicat l'*Union des tullistes* n'acceptant pas que ceux du syndicat dissident, la *Chambre des ouvriers tullistes* (ancienne Alliance), prennent part à la discussion.

A la suite d'une décision prise dans les réunions générales des 9 et 14 novembre, il est envoyé à tous les adhérents une circulaire rappelant les termes de celle qui a déjà été adoptée et distribuée en **1887**, concernant le système à adopter pour l'échantillonnement de la

Question des échantillons.

place et donnant des indications à suivre en ce qui concerne les ordres remis « valeur » et le taux de l'intérêt à déduire, en cas de paiements par avance.

Un sociétaire vient se plaindre au Comité de ce qu'ayant voulu mettre en application les conditions de la circulaire de réglementation, il se heurte à une résistance obstinée de la part de quelques négociants et acheteurs qui ne veulent tenir aucun compte des décisions de la Chambre.

D'autres sociétaires affirment qu'ils ont fait accepter à peu près généralement ces conditions et qu'avec un peu de persévérance on arrivera à les faire admettre par tous.

La question est de bien s'y prendre et de montrer un peu de fermeté au début.

Journal spécial de  
réclame.

Il est fortement question de la création par le syndicat des fabricants de tulles de Calais, d'un *journal périodique* indiquant, tant par ses gravures, que par son texte, les modes d'emploi de tous les genres de dentelles qui se font sur la place. Des figurines feraient connaître l'usage de chaque article, tels que les *grands* et *petits volants* pour robes et jupons, *écharpes*, *mantilles*, *voilettes*, *dentelles* pour lingerie, pour chapeaux, confections, ombrelles, etc., etc.

Des articles spéciaux s'occuperaient de tout ce qui concerne la mode, en vue de la propagation des dentelles mécaniques, de façon à ce que tout fabricant, quel que soit son genre, puisse s'y intéresser.

Chacun pourrait envoyer des exemplaires de cette publication à ses clients, surtout à ceux de l'exportation, et ce moyen pourrait peut-être faire mieux connaître les produits de la fabrique et en activer la vente et l'emploi.

Ce projet va être mis immédiatement à l'étude.

Rachat des métiers.

On reprend l'idée de constituer une société anonyme pour le rachat, et au besoin l'exploitation et la revente aux seuls fabricants de la place, des métiers qui peuvent être mis en adjudication ou en vente, par suite de décès ou de liquidation judiciaire ou volontaire.

Le but est d'empêcher le matériel d'être acheté à vil prix, pour être expédié au dehors dans les centres industriels concurrents.

Cette question sort difficilement de la période d'études pour entrer dans la voie de la réalisation. On espère cependant arriver, d'ici peu, à une solution satisfaisante.

On considère comme très funeste à la place le crédit par trop facile accordé par des négociants en matières premières, traitant des affaires, contre des valeurs acceptées, avec des fabricants ne représentant aucune surface et qui sont justement ceux, qui, n'ayant rien à perdre, fabriquent et vendent la marchandise aux conditions les plus déplorables.

Négociants en  
matières premières

Des chiffres plus ou moins exagérés ont circulé ces temps derniers sur le nombre des métiers vendus depuis un an et partis de Calais pour les autres centres français ou étrangers.

Statistique.

Voici quel a été le mouvement des métiers entrés et sortis pendant la période des quatorze dernières années :

En <b>1879</b> ,	il y avait à Calais. . .	<b>4550</b>	<i>métiers.</i>
<b>1880</b> ,	»	»	<b>4650</b> »
<b>1881</b> ,	»	»	<b>4750</b> »
<b>1882</b> ,	»	»	<b>4850</b> »
<b>1883</b> ,	»	»	<b>4929</b> »

De **1884** à **1888**, ce chiffre de **4929 métiers** reste à peu près stationnaire.

En <b>1889</b> ,	le nombre se réduit à	<b>4916</b>	<i>métiers.</i>
<b>1890</b> ,	»	»	<b>4899</b> »
<b>1891</b> ,	»	»	<b>4866</b> »
<b>1892</b> ,	»	»	<b>4829</b> »

Soit une *augmentation* de 400 machines puissantes, perfectionnées, dont beaucoup à *gauges* fins, de **1879** à **1889**; et une *diminution* de 100 métiers, pour la plupart anciens et démodés, vendus pour *Lyon*, *Varsovie* et *Barcelone*, de **1889** à **1892**.

Il n'y a pas là de quoi s'inquiéter outre mesure, et les personnes qui s'étaient effrayées tout d'abord de cette diminution du matériel peuvent être rassurées.

La production annuelle varie de 50 à 80 millions, suivant l'état des affaires.

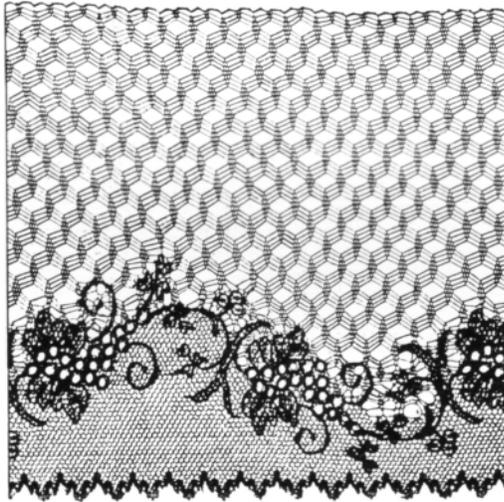
Ce chiffre s'est élevé de 100 à 120 millions pendant la période de **1879** à **1883**.

L'importance du matériel dépasse 30 millions. Le chiffre annuel des salaires payés est de 25 millions environ.

*Calais* et *Caudry* consomment chaque année environ :

90000 kilogrammes de soie grège;  
 90000 kilogrammes de soie ouvrée;  
 600000 kilogrammes de schappe ou de bourre de soie.

De **1816** à **1852**, l'industrie tulleuse s'est péniblement développée, ne produisant guère que des *dentelles de coton*.



Dentelle soie fantaisie, (R. West, 1892.)

A partir de **1852**, la fabrique a commencé à produire des *dentelles de soie* et depuis cette époque elle n'a pas cessé de prospérer d'une façon extraordinaire, avec des alternatives de bonne et de mauvaise fortune qui se succédaient suivant la

mode, les circonstances et les événements.

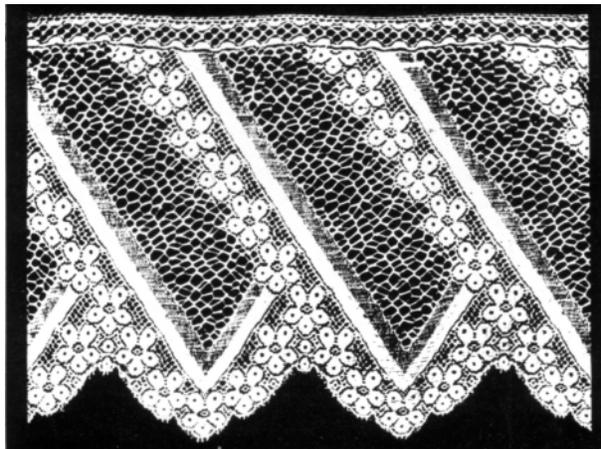
## 1893

Un décret paru au *Journal officiel* fixe le nombre des inspecteurs du travail des femmes et des enfants dans les manufactures ; soit **11** inspecteurs divisionnaires et **92** inspecteurs et inspectrices départementaux.

Inspection du travail  
dans l'industrie.

Des sections territoriales d'inspection sont déterminées pour le Nord et le *Pas-de-Calais*.

Les règlements d'administration publique sont publiés et le personnel



Dentelle coton, fond craquelé. (Henri Hénon, 1893.)

de l'inspection est avisé que la période transitoire, depuis le vote de la loi, étant écoulee, il doit, sans plus tarder, pourvoir à l'application stricte des prescriptions de la *loi du 2 novembre 1892*.

M. VAN GRUTTEN, ancien Maire de Calais, inspecteur départemental pour la région, fait connaître à la fabrique, par voie de circulaire, les principales dispositions de cette loi.

La Chambre des fabricants s'émeut de la perturbation que cette réglementation va apporter dans l'industrie des dentelles mécaniques ; elle adresse à M. le Ministre du Commerce une re-

quête exposant les difficultés devant lesquelles elle va se trouver et demande à bénéficier, pendant une certaine période de l'année, des exceptions que la loi a prévues.

Dépôts de dessins.  
Contrefaçons.

Le *Bulletin mensuel* de la Chambre syndicale publie un formulaire complet des formalités à remplir pour le dépôt des dessins, en France, aux Conseils des Prud'hommes et pour leur enregistrement en Angleterre.



Blonde de soie. (Pinet frères, 1893.)

Ces dépôts deviennent chaque jour d'autant plus indispensables, qu'un vent de pillage semble souffler de nouveau dans les milieux dentelliers.

Une série n'est pas plutôt parue qu'elle est servilement copiée, sans le moindre scrupule, tantôt par les façonniers, au profit de certains exportateurs moins que délicats; tantôt à Caudry ou

à Nottingham. Il devient donc plus que jamais nécessaire pour les fabricants faisant la nouveauté de se garantir contre ces regrettables agissements, par des dépôts de dessins effectués régulièrement et bien en règle.



Dentelle coton, imitation Bruges. (E. Roche, Boin jeune et C<sup>e</sup>, 1893.)

On saisit la Chambre syndicale d'une question tendant à abolir l'usage établi dans les fabriques d'autoriser les chauffeurs et les garçons d'atelier, à vendre les *déchets de soie et de coton*. Certaines circonstances ont, paraît-il, démontré les abus qu'amène cette tolérance plus préjudiciable à la place qu'on ne le suppose.

On proteste aussi contre la faiblesse de certains fabricants, qui consentent à fabriquer à perte et par grandes quantités de

Vente de déchets de matières premières.

Séries réclame.

chaque hauteur, des **séries** « **réclame** », dites « *séries d'Exposition* » pour les grands magasins de nouveautés.

Sur la promesse souvent fallacieuse, d'achats importants, en cours de saison, sur leurs articles courants, ils se laissent aller à produire ainsi au rabais des lots de marchandises qui profitent surtout aux maisons de province et à des maisons secondaires, qui se gorgent de ces espèces de soldes, créés spécialement pour attirer la clientèle, aux dépens des affaires courantes.

Ces sortes d'opérations font beaucoup de mal, jettent la perturbation dans les cours et déprécient l'article. Il devient urgent de s'opposer, par tous les moyens possibles, à la continuation de ces pratiques irrégulières et dissolvantes.

Les *maisons de gros* qui achètent les produits de la fabrique sont les premières à en souffrir et se plaignent amèrement du procédé.

Album de Bruges.

La Chambre de commerce de Calais met à la disposition de la fabrique le superbe *album de dentelles vraies*, qu'elle vient d'acquérir du *musée de Bruges*.

Cet album contient la remarquable collection de M<sup>me</sup> la baronne de *Liedts*.

Expositions  
d'Anvers, Madrid  
et Lyon.

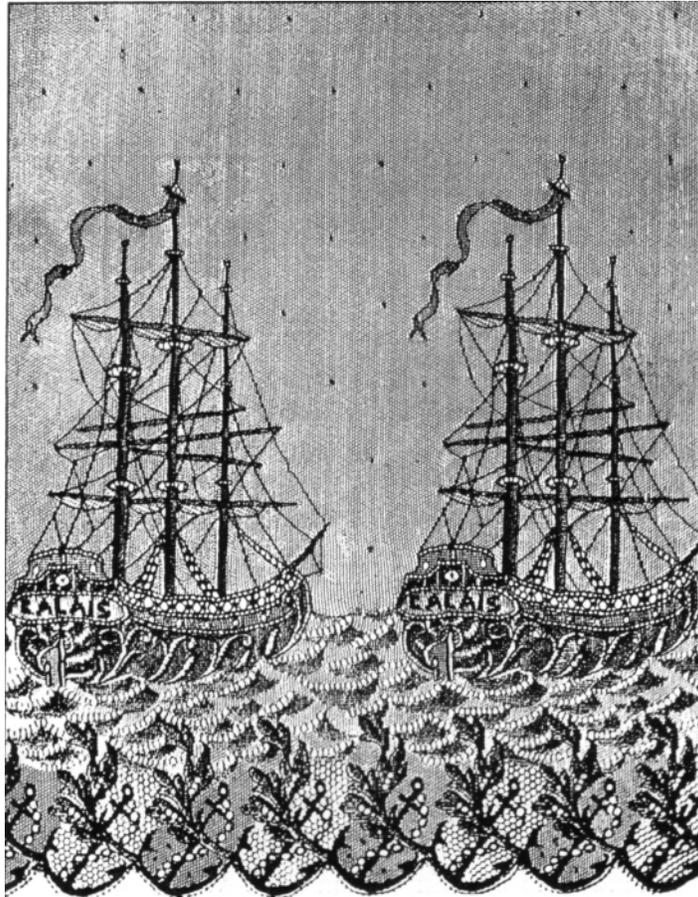
La Chambre de commerce et la Chambre syndicale des fabricants de Calais sont informées qu'une *Exposition internationale* s'ouvrira à *Anvers*, le 2 mai **1894**; à *Madrid*, d'avril à octobre de la même année, et à *Lyon*, où elle sera en même temps coloniale, le 1<sup>er</sup> mai **1894**.

Rapport de M. le  
Consul anglais.

M. BONHAM, consul anglais, à Calais, dans le rapport qu'il adresse chaque année à son gouvernement, présente un tableau tout à fait erroné et exagéré de la situation de la place.

Il semble déduire de certains cas particuliers et de la crise qui a suivi le krack des banques, que la fabrique de Calais marche vers sa décadence, qu'elle peut difficilement lutter contre Plauen et Nottingham, etc.

Il est répondu à M. le consul britannique qu'il a été inexactement renseigné; qu'il prend peut-être ses désirs pour des réalités, mais qu'il soit bien convaincu que l'**industrie calaisienne**,



Dentelle soie fine, caravelle de Christophe Colomb.

(R. West, 1893 )

ouillée supérieurement, soutient son ancienne vitalité et que, par les progrès persistants qu'elle ne cesse de faire et qu'elle démontre par la création toujours renaissante de ses nouveautés, il y aura encore pour elle de beaux et longs jours.

Exposition de  
Chicago.

**L'Exposition universelle de Chicago** devant s'ouvrir le 1<sup>er</sup> mai, l'organisation de la collectivité anonyme des fabricants de Calais a dû passer, de la période de préparation, à celle d'exécution.

M. Henri Hénon, président de la Chambre des fabricants, qui en a pris la direction, réunit les exposants et leur rend compte de toutes les circonstances qui ont accompagné l'installation provisoire, à **Paris**, de leur exposition collective et des difficultés sans nombre qui se sont présentées pour la mener à bien. Cette installation a été plus compliquée et plus difficile qu'on ne le supposait tout d'abord. Enfin, après beaucoup de péripéties, **l'Exposition collective calaisienne** a pu être établie superbement dans trois immenses vitrines, en fer à cheval, dans l'une des salles du *Palais de l'Industrie*, avec l'autorisation de M. le *Directeur* des bâtiments civils, le concours bienveillant de M. *Thomas*, architecte du Palais, et de M. *Vignerot*, secrétaire général de la Société des Beaux-Arts.

Cette Exposition, avant son emballage et son départ pour l'Amérique, a été présentée au public parisien. De nombreux visiteurs appartenant au commerce des dentelles, de l'exportation, de la lingerie et de la mode; des négociants américains et autres, de passage à Paris; des artistes et beaucoup de personnes s'intéressant à la fabrication des dentelles; des fabricants exposants de Calais et leurs familles, etc., etc., se sont rendus au Palais de l'Industrie où l'Exposition était visible du **samedi 11** au **mardi 14 mars 1893**.

Tous ont été unanimes à louer le bon goût et le cachet spécial de l'installation et surtout le fini, la beauté et la perfection des produits exposés.

Beaucoup d'articles fins ont été remarqués et admirés, notamment une *dentelle chantilly 18 points* de M. **Rob. West**, représentant la *caravelle de Christophe Colomb*.

Des visiteurs de marque ont honoré de leur présence cette Exposition, notamment **M<sup>me</sup> Carnot**, **M<sup>me</sup> Ribot**, **M<sup>me</sup> Krantz**, **M<sup>me</sup> Georges Berger**, etc., etc.



Entre-deux Binche. (Henri Hénon, 1893.)

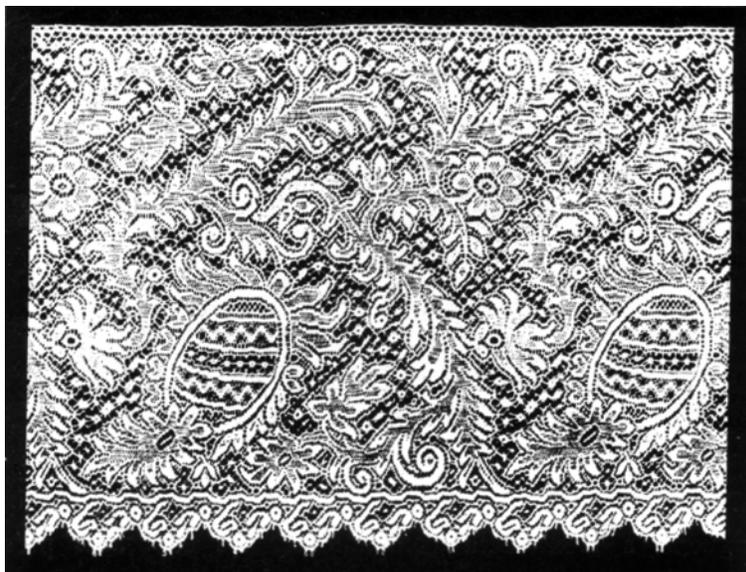
**M<sup>me</sup> Carnot**, avec cette amabilité et cette délicatesse qui la distinguent, a bien voulu complimenter les exposants présents et témoigner du vif intérêt qu'elle porte à l'industrie de Calais.

Elle s'est plu à constater que des progrès très réels avaient déjà été réalisés depuis **1889** et en a exprimé toute sa satisfaction.

« *Le Temps* » et d'autres journaux ont donné une appréciation des plus favorables sur les produits de Calais et le « *Journal des tissus* » y a consacré un article des plus élogieux, remerciant les infatigables organisateurs de l'*Exposition collective de Calais*, pour la bonne pensée qu'ils ont eue, de permettre d'admirer, avant de les expédier de l'autre côté de l'Atlantique, les merveilles réalisées par l'industrie dentellière française. L'industrie de Calais a donc été admirablement représentée dans la grande cité américaine de **Chicago**.

Malheureusement les emplacements destinés à la classe des dentelles et broderies n'ont pu être prêts que plus de deux mois

après la date réglementaire; ce qui a causé de très grands ennuis aux personnes chargées de l'installation.



Dentelle Binche. (Henri Hénon, 1893.)

Ce retard a aussi empêché d'aboutir les propositions qui étaient faites de divers côtés, pour l'achat des vitrines de cette collectivité.

Certaines de ces offres dépassaient 5000 *dollars*.

Un autre contretemps des plus graves a marqué de la façon la plus regrettable le cours de la grande Exposition américaine.

A la suite de difficultés relatives au fonctionnement du *jury international*, un conflit s'est produit entre les Commissariats étrangers et l'administration colombienne, de sorte que les représentants de la *France*, de la *Grande-Bretagne*, de l'*Allemagne*, de l'*Autriche*, de l'*Espagne*, de la *Belgique* et de plusieurs autres puissances ont dû déclarer la **mise hors concours** de leurs sections. On ne put arriver à s'entendre, à cause de l'intransi-

geance des Comités américains et chaque pays, à quelques exceptions près, dut lui-même récompenser ses nationaux, par des diplômes spéciaux.



Application Bruxelles. (Frances frères, 1893.)

Des médailles d'honneur sont décernées à :

Médailles d'honneur.

M. HENRI-FRANÇOIS CROCHEZ, ouvrier tulliste de la maison *Dubout père et fils*;

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> DESMOULINS, ouvrière en tulle de la maison *L. Fourmentin*;

M<sup>lle</sup> JEANNE-ÉLÉONORE DUCOMMUN, contremaitresse d'apprêt de la maison *J. Debray*.

Une Commission venant d'être nommée pour la réorganisation du Musée de Calais, le Comité de la Chambre des fabricants demande à l'Administration municipale de vouloir bien lui faire réserver une vitrine pour l'installation d'une *exposition rétrospec-*

Musée industriel.

---

tive des produits de la fabrique, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Cette demande est agréée et une vitrine de 6<sup>m</sup>,40 de longueur sur 2 mètres de hauteur est mise à la disposition du Comité de la Chambre syndicale, qui désigne sept de ses membres les plus compétents pour une organisation de ce genre : MM. E. RIEDER, H. RAVISSE, E. BASSET, L. LAFON, REMBERT, JUBLAÏN et ROCHE.

Cette Commission se réunit et s'occupe aussitôt de rassembler tous les documents, types, échantillons, dessins, etc..., pouvant rendre intéressante et variée la collection qu'il s'agit de classer et d'installer dans la vitrine du *Musée municipal*.

Une fois constituée, elle se rend à l'ancien hôtel de ville de Calais-Nord, où doit s'établir le nouveau musée, pour juger de la place et de la dimension des vitrines qui lui sont concédées, et se met en rapport avec les administrateurs et le secrétaire de la Commission municipale.

L'emplacement est un peu exigü et les vitrines un peu restreintes, mais c'est tout ce qu'on peut obtenir.

La *Commission de la Chambre syndicale* se met en campagne avec zèle et activité. Elle ne ménage ni son temps, ni ses peines, pour visiter les fabricants et arriver au résultat qu'on a voulu réaliser.

Le *Comité de la Chambre* fait appel à la bonne volonté et à la complaisance de tous les fabricants, pour faciliter le plus possible la tâche des membres qui ont accepté de s'y dévouer.

Elle prie instamment, par voie de circulaire, tous ceux qui possèdent des types intéressants produits sur place depuis et même avant 1840, de vouloir bien les adresser, à destination du musée, au secrétariat de la Chambre et fait savoir que les échantillons et types envoyés seront classés et catalogués au *nom des donateurs*.

Malheureusement, si l'on peut rendre hommage aux membres de la Commission qui ont fait tout ce qu'ils pouvaient, pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise, il faut constater avec regret, que les fabricants n'ont pas mis grand empressement à fournir les types des articles anciens qu'ils ont produits. Beaucoup d'entre eux n'ont du reste conservé que très peu d'échantillons présentables de leurs dessins épuisés.

Il est également difficile de les obtenir chez les négociants commissionnaires sur leurs vieilles références qui ne contiennent que des bouts très courts, salis et gommés.

En résumé, rien de complet n'a encore pu jusqu'ici

être réuni et la Commission de la Chambre syndicale n'est pas bien encouragée pour l'exécution du travail qu'elle s'est imposé.

Il serait cependant instructif et utile de pouvoir grouper par ordre tous les spécimens des divers genres de dentelles fabriqués à Calais, depuis l'origine de l'industrie jusqu'à nos jours.

La Commission est autorisée par la ville et par la Chambre



Dentelle de soie noire, genre duchesse.  
(Maxton et Watney, 1893.)

de commerce à puiser, dans les albums du conservatoire des dessins de fabrique provenant des dépôts faits au Conseil des Prud'hommes, les échantillons qui lui seront nécessaires, à la condition que ces échantillons soient remplacés par des reproductions au *ferro-prussiate*.

Experts en douane.

L'entrée en France des tulles de coton de fabrication étrangère donnant lieu à des fraudes répétées et beaucoup de ces marchandises s'expédiaient sous de fausses dénominations, la direction générale des douanes nomme comme experts supplémentaires : MM. HENRI HÉNON, E. FRANCES, J. FOURGAUT, E. DAVENIÈRE, H. HERBELOT, J. DEBRAY et DELEBART-MALLET FILS.

Etat des affaires.

L'année **1893** s'ouvre dans des conditions meilleures et les tendances semblent favorables. Une reprise sérieuse se manifeste et les commandes arrivent un peu de partout. Les acheteurs américains placent leurs ordres de saison.

Les demandes se portent sur le *bourdon* en noir et en couleur, sur le *chantilly pour modes*, le *brodé mohair*, la *voilette*, l'*application de Bruxelles*, le *volant chantilly* à base de guipure, l'*article duchesse* en crème et en Isigny, la *valenciennes* en nuances ocre et Isigny, l'*Irlande coton*, les *entre-deux bourdon*, les *fonds grecs*, en soie et en schappe, les petites bandes en nuances diverses, les articles à fond soie, avec fleurettes en coton, formant deux tons et les volants en 0<sup>m</sup>,80 pour collets et pèlerines.

La hausse marquée des soies crée à certaines maisons, qui ne se sont pas prémunies contre cette augmentation de prix des matières premières, une situation difficile.

On se plaint à Calais et à Caudry de ce que, malgré cette hausse, les négociants commissionnaires et les acheteurs prêchent quand même la baisse des prix de la dentelle, en semant de faux bruits et en citant de tous côtés (avec l'espoir d'obtenir des concessions) certaines séries spéciales vendues à vil prix par des fabricants inconscients. L'acheteur est dans son rôle; c'est

au fabricant de ne pas écouter ces conseils intéressés et d'avoir assez d'énergie pour ne pas se laisser influencer par des comparaisons arrangées pour les besoins de la cause. Le producteur a son prix de revient; qu'il en fasse sérieusement la base de son prix de vente : voilà ce que disent et répètent les gens sensés.

La hausse des matières premières fait, au contraire, qu'il y a lieu d'augmenter, tout naturellement, le produit fabriqué.

Une fermeté relative se produit en effet dans les cours, à la satisfaction générale, et une entente intervient entre les fabricants pour essayer d'augmenter les prix de 10 à 12 p. 100.

Il s'emploie beaucoup de *tulle à gros réseau* pour la mode, des *petites bandes* mélangées soie et coton, quantité d'articles en ivoire beige et Isigny, des platts, des petites valenciennes, des cache-points et des gros picots.

A partir du second semestre, les affaires se calment, surtout



Dentelle de soie fine, Mat floss. (R. West, 1893.)

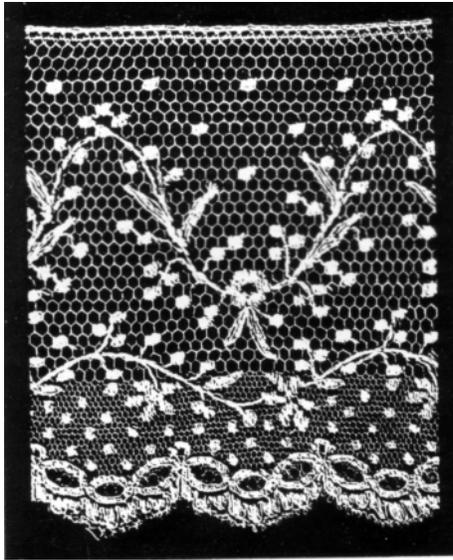
pour ce qui regarde les *Etats-Unis*, où sévit une crise monétaire intense. La prochaine revision du Bill Mac-Kinley n'est pas sans exciter aussi une mauvaise influence.

La valeur de l'argent a considérablement diminué dans ce pays.

Les achats pour les États de l'*Amérique du Sud* font aussi défaut à cause des guerres intestines qui ruinent ces malheureuses républiques.

Le *Continent européen* reste assez favorable à la dentelle, ce qui compense un peu les insuffisances.

Les essais se continuent sur les *dentelles de coton*; 800 à



Dentelle de coton, imitation Alençon.  
(Frances frères, 1893.)

900 métiers sont déjà montés à cet article et les fabricants se plaignent de ne pas pouvoir lutter facilement dans ce genre avec la concurrence anglaise, qui emploie des fils simples dits **double spun**. Une première fabrique vient d'employer à Calais ce filé spécial et bon marché, pour faire des platts en qualité ordinaire.

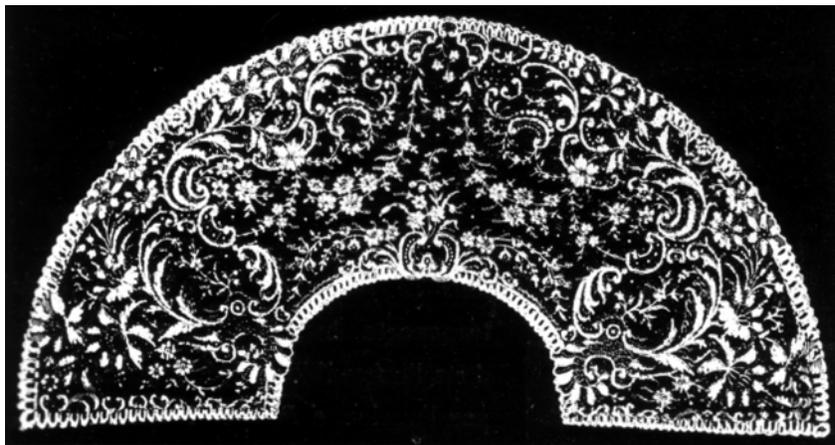
On demande que les maisons d'apprêt et de teinture s'occupent de suivre

les progrès de la fabrication des dentelles, qu'elles améliorent leur matériel et leur travail et qu'elles aient un meilleur outillage perfectionné permettant de livrer rapidement, et avec une régularité plus certaine, les teintures de couleur.

On pousse aussi la Chambre des fabricants à provoquer un

accord entre les négociants commissionnaires et les fabricants, de façon qu'ils puissent se réunir et s'entendre entre eux pour traiter des questions qui intéressent la fabrique, régler les usages et établir une convention raisonnable et bien arrêtée, sur tout ce qui peut créer des difficultés avec la clientèle.

Appuyé ainsi sur la partie la plus importante et la plus sérieuse des intermédiaires, le fabricant aurait une force morale beaucoup plus grande pour imposer ses conditions aux récalcitrants et ne plus supporter aussi facilement toutes les vexations, plus ou moins marquées, de certaines maisons d'achat.



Dentelle application coton, éventail. (R. West, 1893.)

Il résulterait de cette union un bien inappréciable pour tous.

Il se fonde à Paris un comité franco-américain dans le but d'obtenir l'abolition du Bill Mac-Kinley et la conclusion d'un traité de commerce avec les Etats-Unis. La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants, saisies de cette question, consultent leurs correspondants, qui les prient de ne pas intervenir; l'industrie des dentelles n'ayant rien à gagner, pour le moment, à une modification quelconque des articles du tarif qui la concerne.

Traité de commerce  
franco-américain.

Institution de pré-  
voyance.

Le projet de créer une *Institution de prévoyance* applicable spécialement à l'industrie des tulles et dentelles est mis à l'étude par le Comité de la Chambre des fabricants. Plusieurs combinaisons sont proposées.

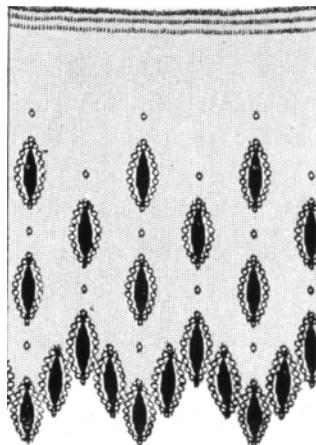
Expositions de Lyon  
et d'Anvers.

La *Chambre syndicale*, ses adhérents consultés, décide que la fabrique de Calais s'abstiendra de prendre part aux *Expositions de Lyon et d'Anvers* en **1894**; son intention étant de réserver tous ses moyens pour la **grande Exposition universelle de Paris** en **1900**.

## 1894

Chambre des  
fabricants.

La *Chambre des fabricants de tulles et dentelles de Calais*



Dentelle de soie.  
(A. Darquer, 1894.)

transporte le siège de son syndicat dans l'immeuble précédemment occupé par l'ancienne *Banque Adam*.

Elle pourra ainsi disposer de locaux spacieux pour ses services et faire ses Assemblées générales, conférences, etc..., dans son grand hall où elle se propose d'organiser un Musée industriel se rattachant spécialement à l'industrie des dentelles mécaniques.

Elle s'adjoit un Conseil judiciaire que ses adhérents pourront consulter chaque semaine à des jours déterminés.

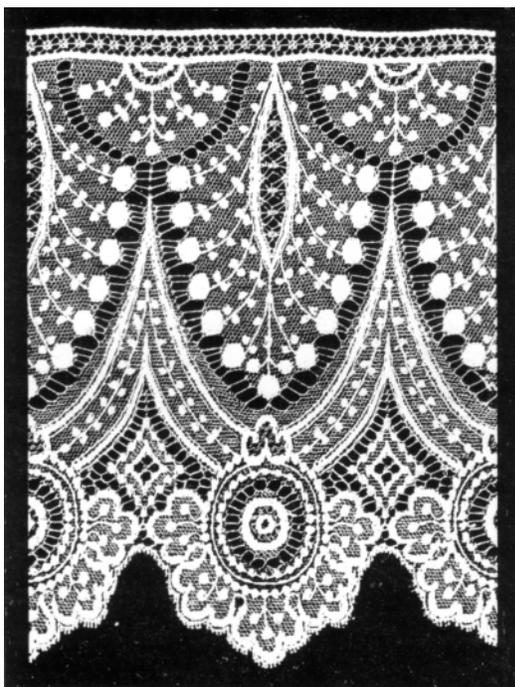
Il est question de reprendre les réunions générales men-

suelles et d'organiser chaque année un banquet corporatif.

M. A. LANG, négociant en soies, installe à Calais, dans l'ancienne teinturerie Maxton, une filature de schappe et de bourre de soie de 4500 broches à filer.

Filature de schappe et de bourre de soie.

Pendant l'année **1891**, la consommation de la schappe, à Calais, avait été de 610000 *kilogrammes* environ.



Dentelle soie fine floss. (R. West, 1894.)

Depuis, l'emploi de cet article a baissé considérablement, la fabrication s'étant portée sur d'autres genres.

Pour l'année **1893**, la quantité employée n'a été que de 275000 *kilogrammes*.

Il s'organise à **Bruxelles**, en dehors de l'Exposition internationale, une grande Exposition de **dentelles véritables** dans l'hôtel Ravenstein.

Expositions de Lyon et de Bruxelles.

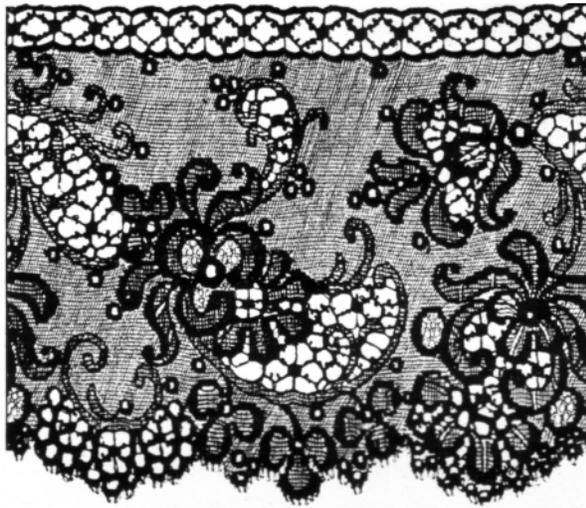
C'est la seconde Exposition de ce genre qu'il est donné aux amateurs et aux industriels de pouvoir admirer, consulter et étudier. La première avait eu lieu en **1881**.

La fabrique de Calais n'exposera décidément ni à *Lyon* ni à *Anvers*, en **1894**, malgré les vives instances de M. *Muzet*, commissaire général, et de la Commission lyonnaise.

Les Expositions successives de *Moscou*, des *Arts de la femme* et celle de *Chicago*, pour lesquelles les frais d'installation ont

été si élevés, ont un peu fatigué les bonnes volontés. Chacun le regrette, les dispositions générales étant tout à fait sympathiques et bienveillantes pour ces deux nouveaux concours internationaux; surtout pour celui de l'industrie lyonnaise, avec laquelle Calais a de si grandes affinités.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de



Dentelle soie fine floss. (E. Davenière, 1894.)

Calais, sur la demande de M. le Ministre du Commerce, désignent pour faire partie de la délégation ouvrière qui doit visiter ces deux

Expositions, MM. DELATRE et GRISET, ouvriers tullistes, à qui il est remis des lettres de recom-

mandation pour M. le Commissaire général de la section française, à Anvers, et pour M. le Président de la Chambre de commerce de Lyon.

Les deux ouvriers calaisiens ont rapporté des renseignements fort intéressants de leur visite; notamment, sur le fonctionnement et les conditions particulières des métiers qui fabriquent à Lyon les voilettes Friquettes. Leurs observations devront faire l'objet d'un rapport spécial qui pourra avoir son utilité pour la fabrique.

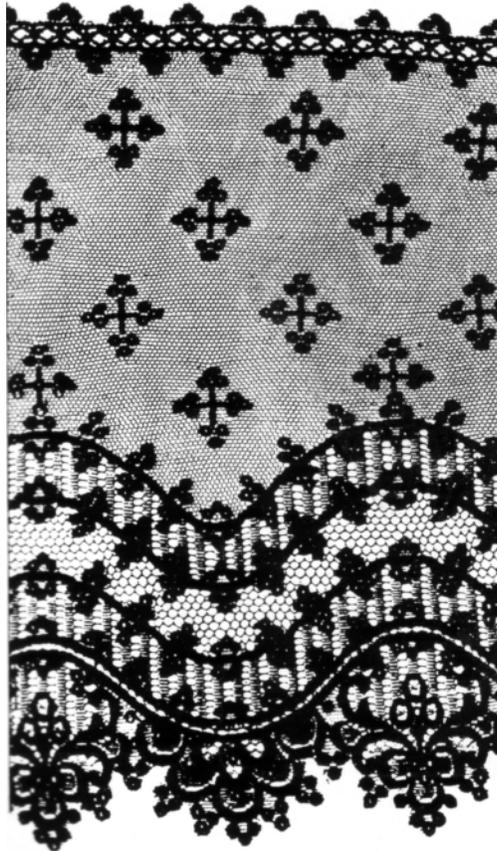
Exposition industrielle et artistique à Calais.

Une *Exposition industrielle et artistique*, comprenant les diverses industries de la région, a lieu à *Calais* dans le grand salon de l'hôtel de ville.

La Chambre de commerce accorde une subvention aux organisateurs et la Chambre des fabricants y participe, en envoyant les plus beaux spécimens de l'industrie tulleière. Il lui est accordé un **Diplôme d'honneur**.

M. GEORGES BERGER, Député, Président de l'Union centrale des

Congrès des arts  
décoratifs.



Dentelle de soie floss, genre Plauen.  
(E. Davenière, 1894.)

Arts décoratifs, invite la Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais à donner leur adhésion au *Congrès des Arts décoratifs*, qui doit s'ouvrir à Paris, le 15 mai 1894, au Palais de l'École des Beaux-Arts, et à s'y faire représenter pour prendre part à ses travaux et à ses délibérations. Cette invitation est acceptée et plusieurs membres assistent à ce Congrès comme délégués des deux Chambres.

Un concours entre les

Concours de dessin.

élèves des deux sexes, des Ecoles de dessin, de beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel, est ouvert par la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie, sous le patronage du ministère des Beaux-Arts.

Ce concours a pour sujet une composition décorative, susceptible de recevoir une application industrielle.

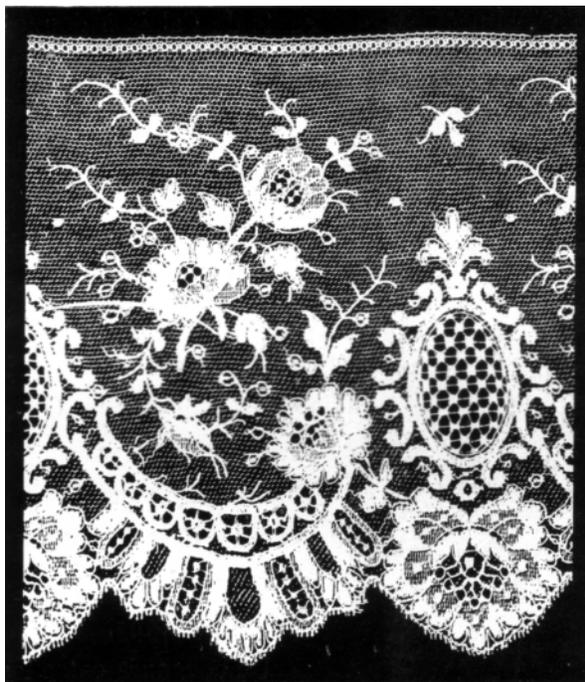
M. EUGÈNE POTEZ, élève de l'Ecole d'Art décoratif et industriel de *Calais*, obtient une prime de 400 francs.

Les travaux de tous les lauréats de ce concours sont exposés, du 19 au 22 juin, dans le grand salon de l'hôtel de ville de *Calais*; ils sont l'objet d'une véritable admiration, de la part des visiteurs.

Questions de salaires  
et autres propositions  
du syndicat  
ouvrier.

L'*Union française* des ouvriers tullistes et similaires adresse

à l'*Association syndicale des fabricants* une lettre ayant pour objet de proposer l'application, à *Calais*, du tarif de Nottingham, pour les prix du rack payés aux ouvriers, et la constitution d'un Comité *mixte*, composé de patrons et d'ouvriers, pour trancher les différends qui peuvent se produire.



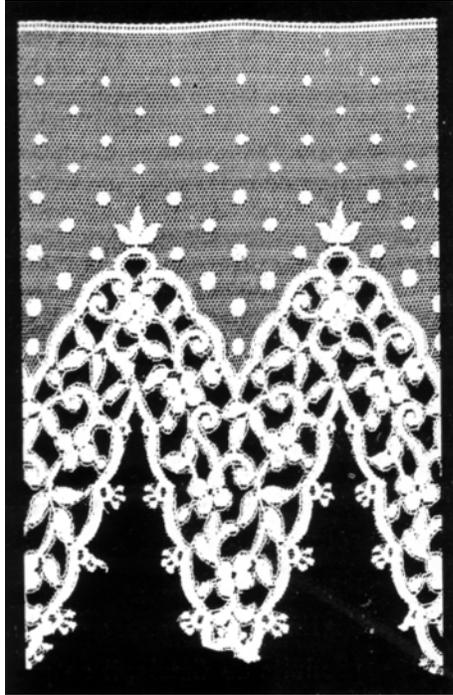
Dentelle coton. (Capelle frères, 1894.)

Le Comité de la Chambre des fabricants, pour des raisons qu'il expose dans sa réponse, refuse d'accéder à ces deux propositions.

L'*Union* des ouvriers envoie alors à ses adhérents une brochure donnant communication de la correspondance échangée, mais elle en travestit le sens d'une façon insidieuse et blessante pour la Chambre patronale. Cette brochure, rédigée avec un es-

prit d'animosité bien caractérisé, est en même temps un appel à l'excitation et une menace de **grève générale**.

Le Comité de la Chambre des fabricants, d'accord avec la Commission du tarif, se tient en permanence, pour être prêt à tout événement et publie à son tour une brochure, rétablissant l'exactitude des faits, afin de bien faire connaître au public l'état réel de la question.



Dentelle fine application. (Frances frères, 1894.)

Une agitation sourde fermente dans les milieux ouvriers et oblige le syndicat patronal à se tenir en éveil et à prendre toutes les mesures préventives que comporte la situation.

Il est de nouveau question de l'introduction, sur le marché, des *métiers à*

Métiers à broder.

*broder*, comme ceux employés à Saint-Gall et à Plauen. Plusieurs fabricants importants paraissent décidés à annexer cette branche spéciale à leur fabrique de dentelles sur métiers Leavers. Déjà plusieurs métiers perfectionnés sont arrivés et en montage.

Des Commissions sont nommées avec mission de recevoir les réclamations des industriels et d'étudier les modifications qu'ils peuvent avoir à présenter concernant la **loi du 24 novembre 1892**, dans l'intérêt de l'industrie à laquelle ils appartiennent.

C'est ensuite sur le rapport de ces Commissions que le Conseil supérieur du travail doit statuer définitivement. Le Comité

Loi du  
24 novembre 1892  
sur la réglementation  
du travail.

de la Chambre des fabricants envoie une délibération pour réclamer certaines modifications dans ce que cette loi a d'excessif, pour son application, et de contraire aux intérêts de l'industrie en général et des ouvrières elles-mêmes, par les entraves qu'elle apporte au travail, à certains moments de la saison d'affaires.

Valeurs de douanes.

Sur la demande du rapporteur de la quatrième section des va-



Pointe Bourdon. (E. Davenière, 1894.)

leurs de douanes, M. C. PAL-LAIN, Directeur général, publie une circulaire rappelant qu'il importe, au premier chef, en vue du bon établissement des statistiques officielles du mouvement commercial, surtout pour les marchandises exportées, que les déclarations d'expédition soient faites avec la plus sérieuse exactitude.

En ce qui concerne les produits de Calais, il se produit fréquemment une confusion au sujet des *tulles* et des *dentelles*; l'une de ces dénominations étant souvent employée pour l'autre. La Chambre des fabricants

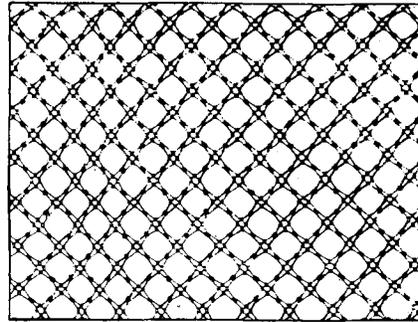
donne des instructions sur ce point, en appelant l'attention des maisons qui exportent, sur la nécessité d'éviter tout ce qui peut fausser les statistiques annuelles, dont les chiffres servent souvent de base, lors de la revision des tarifs douaniers.

Assassinat du  
Président Carnot.

La *Municipalité*, la *Chambre de commerce* et l'*Association syndicale des fabricants de Calais* s'associent au **deuil national** qui

frappe la France par la mort du **Président Carnot**, assassiné à Lyon par un anarchiste italien.

Des lettres de condoléances sont adressées à sa digne et honorée veuve, en rappelant le grand intérêt que **M. le Président Carnot** témoignait pour le port et pour l'industrie de Calais depuis son voyage en *juin* 1889 dans cette ville, où il a laissé, parmi la population, un souvenir ineffaçable.



Tulle Friquette. (Després frères, 1894.)

Comme marque d'affectueuse sympathie et de profond regret, les représentants de la ville de Calais envoient, pour être déposée sur son tombeau, une magnifique couronne en dentelles blanches, de 3 mètres de diamètre. Des délégués sont désignés pour assister aux funérailles du Chef de l'Etat, victime des factions anarchistes.

La couronne de dentelles de Calais n'a pas cessé, sur tout le parcours du cortège, de produire une impression admirative, en raison du cachet spécial qui la distinguait des autres couronnes de fleurs. Les journaux de Paris en ont fait le plus grand éloge, en la signalant comme l'une des plus belles entre toutes celles, cependant si admirables, qui s'offraient à tous les regards.

On a pu remarquer plus tard, en visitant les caveaux du Panthéon, que, parmi les trois couronnes placées au-dessus du tombeau du regretté **Président Sadi-Carnot**, se trouvait celle offerte par les corps constitués de la ville de Calais.

On dit que beaucoup de fabricants de couronnes se préoccupent sérieusement d'employer désormais la dentelle pour les couronnes funéraires.

Reprise des négociations commerciales avec la Suisse.

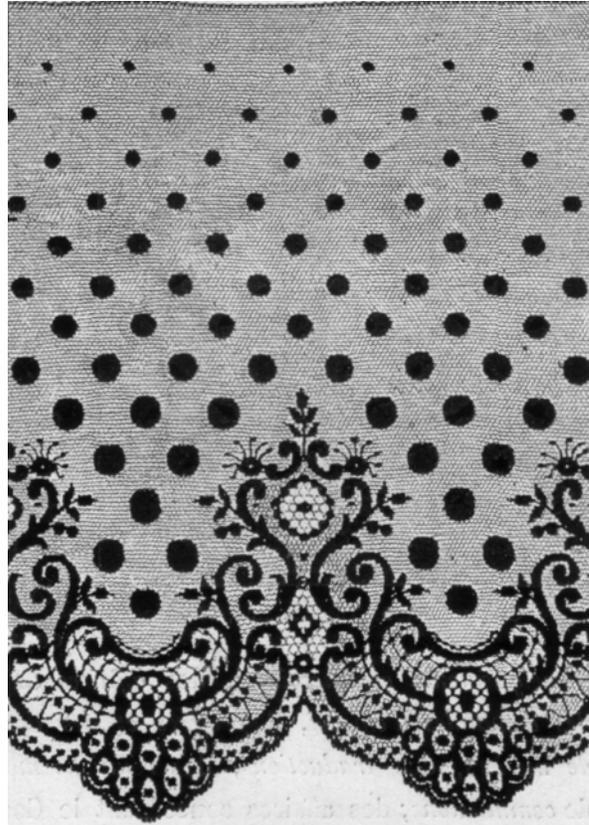
Une importante réunion d'industriels se constitue à Paris en « *Union* » pour la reprise des négociations commerciales avec la Suisse.



Courome en dentelle envoyée par la fabrique de Calais aux funérailles du Président Carnot.

L'adhésion de la Chambre des fabricants de Calais est de-

mandée. Le Comité consulté, au nom des principes de la liberté commerciale, qui sont les siens, est d'avis d'encourager la ligue qui se forme et d'aider au mouvement qui se produit contre le régime protectionniste. Ce serait le moyen d'arriver, sinon à la liberté complète de l'échange, tout au moins à l'adoption du système des traités de commerce, lesquels offrent plus de sécurité aux transactions qu'un tarif dont, à chaque instant, certains groupes intéressés cherchent à faire modifier les bases.



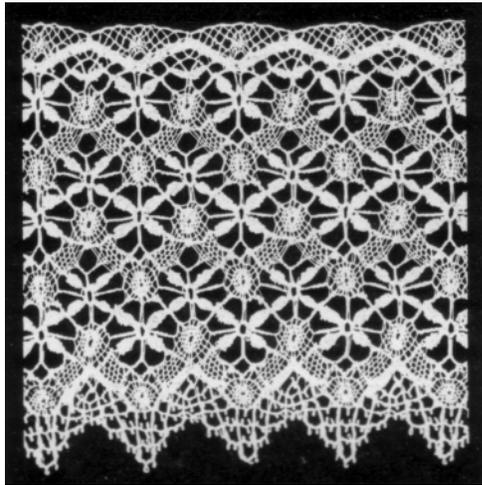
Dentelle de soie floss. (R. West, 1894.)

On craint toutefois qu'une transaction nouvelle avec la *Suisse* n'ait pour effet d'amener une diminution notable des droits d'entrée en France, pour les dentelles faites sur les métiers à broder, et que cette concession n'ait une répercussion inévitable sur les articles similaires de la Saxe, en application de l'article 2 du traité de Francfort.

Cette considération suspend jusqu'à nouvel ordre la résolution qui doit être prise à ce sujet par la Chambre des fabricants, qui décide de procéder à une enquête.

Chambre syndicale  
des fabricants de  
tulles et dentelles.

Les services de la Chambre des fabricants sont complètement réorganisés dans le nouvel hôtel dont elle a pris récemment possession. Indépendamment du grand hall dont l'entrée est absolument libre pour tous les sociétaires, qui peuvent venir y consulter les carnets d'échantillons, références, documents divers et les



Guipure coton. (Topham aîné, 1894.)

nombreuses publications que la Chambre met à leur disposition, deux grandes salles leur sont en outre réservées, pour permettre aux adhérents de s'y rencontrer, de s'y entretenir de leurs affaires et de tous les intérêts commerciaux qu'ils peuvent avoir à débattre.

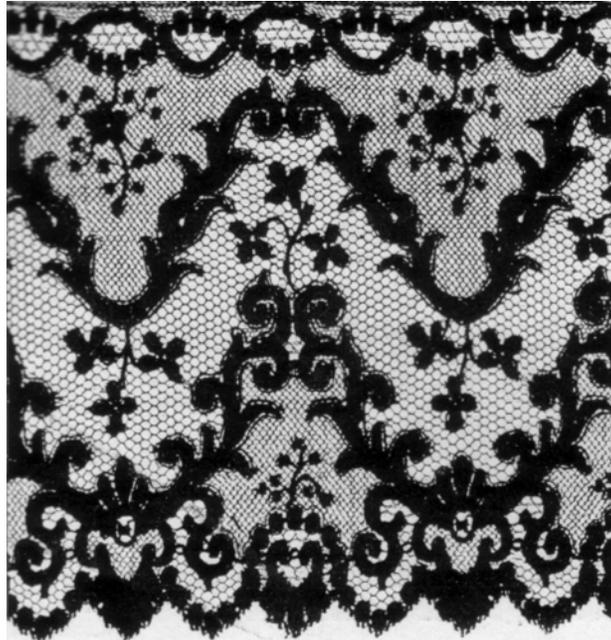
Le secrétariat fonctionne chaque jour, s'occupant des *arbitrages*, des *renseignements commerciaux*, des *affaires litigieuses*, des *offres et des demandes d'emploi*, des *offres et des demandes d'engagements de métiers*, des *traductions*, des *réunions mensuelles, générales et de commissions*; des affaires concernant le Conseil judiciaire et de tout ce qui se rattache aux questions qui ressortent d'une Chambre syndicale, pour la défense des intérêts qu'elle représente.

Mutualité contre les  
accidents du travail.  
Projet Delecroix.

M. E. DELECROIX, avocat, docteur en droit à Lille, propose à la Chambre des fabricants l'organisation d'une conférence, ayant pour objet l'examen de la question de responsabilité des chefs d'industrie, en matière d'accidents survenus au personnel, et la création d'une caisse d'assurances mutuelles destinée à couvrir cette responsabilité.

En conséquence, le Comité de la Chambre met à son ordre

du jour l'étude du projet de création d'une caisse d'assurances mutuelles de l'industrie textile, dans la région du Nord, contre les accidents du travail.



Dentelle soie noire fantaisie. (Eug. Revel, 1894.)

M. DELECROIX vient lui-même au siège du syndicat exposer et développer son projet, en indiquant qu'au besoin on pourrait s'en tenir à une mutualité locale. Il insiste pour que des délégués soient envoyés à la réunion générale plénière, qui doit se tenir prochainement dans l'une des villes du Nord.

Cette même question des *accidents du travail* étant actuellement posée devant le Parlement par le dépôt d'un projet de loi, le Comité estime qu'il paraît de grande importance de s'éclairer sur les conséquences qui peuvent résulter de son adoption.

Il décide que la question sera mûrement étudiée et que des délégués seront envoyés à la conférence projetée lorsque la date en aura été fixée.

Agent de fabrique  
étrangère.

La Chambre syndicale des fabricants est informée, pour la deuxième fois, que l'agent d'une fabrique de dentelles mécaniques, depuis longtemps établie à *New-York*, doit arriver à Calais sous peu de jours. Son honnête mission consiste à se procurer



Dentelle fine, application. (Frances frères, 1894.)

sur place le plus possible des échantillons de nouveautés, par l'entremise d'un commissionnaire, eu se faisant passer pour acheteur.

Il s'offre et s'engage ensuite, près des acheteurs américains qui passent, à produire des co-

pies textuelles de ces articles nouveaux, avec un rabais de 25 p. 100 et plus.

Le Comité de la Chambre en avise immédiatement ses adhérents, en leur faisant savoir qu'ils aient à se mettre en garde contre les procédés de ce chevalier d'industrie dont elle fait connaître le nom.

Musée commercial  
de Montréal.

La Chambre de commerce française de **Montréal** (Canada) informe la Chambre des fabricants de dentelles de **Calais** qu'elle a organisé un musée, où elle peut recevoir les échantillons des principales industries de France, avec l'indication des prix et des conditions de vente.

Elle croit que son initiative peut développer considérablement les relations d'affaires entre la France et le Canada.

Il doit être pris une résolution, quant aux suites à donner à cette proposition, après avoir examiné ce qu'il en adviendrait avec les clients des Etats-Unis, qui font visiter le Canada par leurs voyageurs de commerce.

La *Chambre des fabricants* reçoit, par l'intermédiaire de la *Chambre de commerce de Calais*, un nouvel envoi d'échantillons de broderies de Suisse et de Saxe, sur tulle, transmis obligeamment, en communication, par la *Chambre de commerce française de Charleroi*.

Chambre de commerce de Charleroi.



Dentelle soie floss. (Poret frères, 1894.)

Des remerciements sont adressés à cette Compagnie et ces échantillons, après avoir été mis à

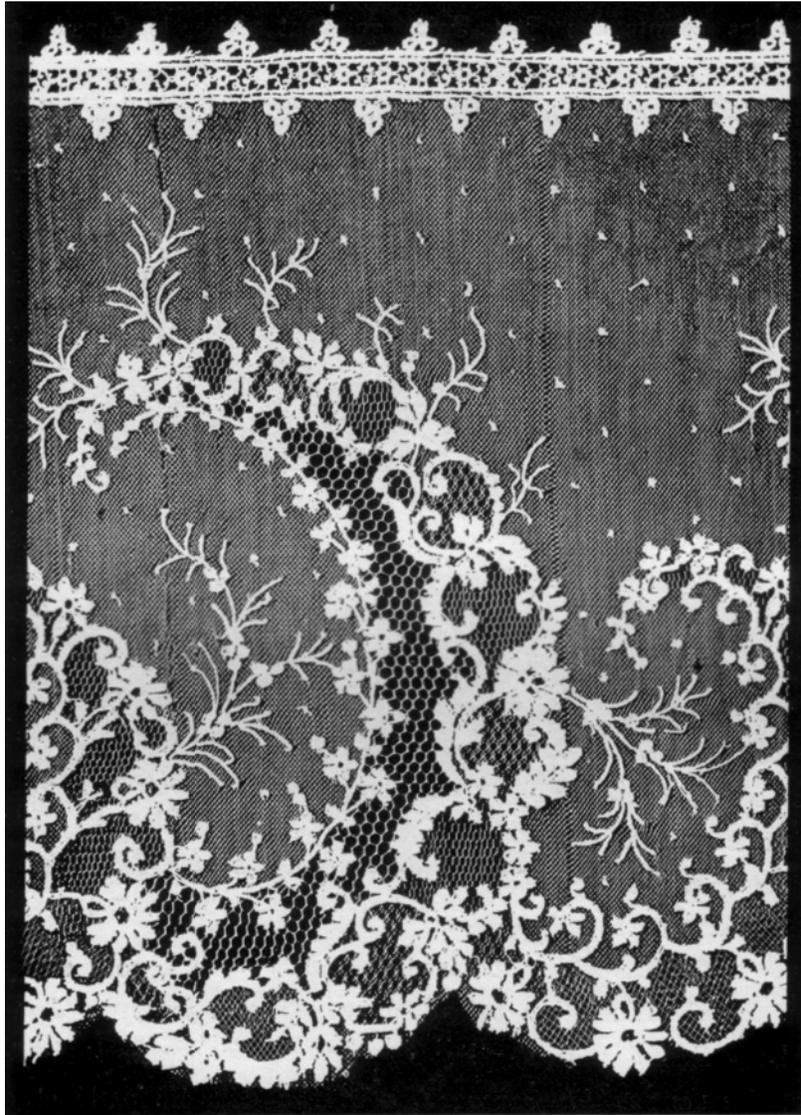
la disposition des fabricants pendant quelques jours, sont envoyés dans la même intention à la Chambre de commerce de Tarare.

La « *Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français* », dont il a déjà été parlé et qui a fait signer de nombreux contrats à Calais et à Caudry, est loin de donner satisfaction aux intéressés, qui en sont pour leurs frais de souscription et d'échantillonnement.

Société d'exportation.

Le Comité de la Chambre des fabricants, d'accord avec son

conseil judiciaire, s'occupe de tirer d'embarras, le mieux possible,



Dentelle fine coton, Fedora. (E. Davenière, 1894.)

ceux de ses adhérents qui se sont laissé prendre aux combinaisons de cette association [interlope.

Cette mauvaise affaire est d'autant plus regrettable, qu'il s'est constitué en Allemagne, où les efforts les plus énergiques sont faits pour développer le commerce extérieur, des sociétés



Fantaisie fine coton. (W. et E. Stubbs, 1894.)

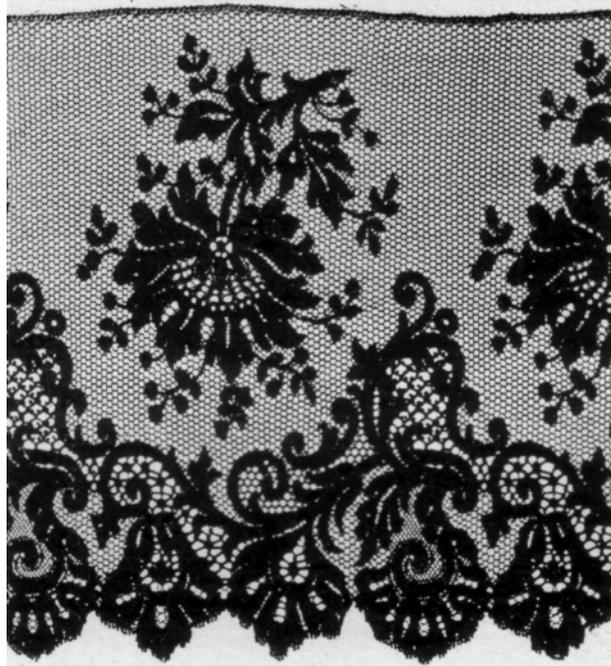
honnêtes et sérieuses d'exportation qui réussissent parfaitement.

Il s'en forme actuellement dans tout l'empire germanique, pour répandre au dehors la connaissance des produits allemands et pour encourager toutes les tentatives faites dans le but de vulgariser leur consommation.

On cite comme exemple la *Bulgarie* et l'on constate que, de-

puis sa création, la Société d'exportation allemande, qui vise cette contrée, a envoyé 135 000 *circulaires imprimées*, 94 000 *lettres et quantité d'échantillons*. Elle a reçu en retour 7 000 *commandes* s'élevant à la somme de 5 *millions de francs*.

Il y a là un enseignement de haute valeur pour les manu-



Blonde espagnole. (W. et E. Stubbs, 1894.)

facturiers français qui voudraient s'occuper d'exploiter eux-mêmes les contrées où peuvent se vendre leurs produits.

Il est question de former dans le Parlement français un *groupe* dit du *Commerce extérieur*, qui s'occuperait spécialement des grands intérêts du commerce d'exportation.

La constitution de ce groupe est provoquée par vingt-sept groupes syndicaux de Paris et des départements, s'adressant à tous les députés et sénateurs des ports et des régions ou centres industriels ou commerciaux de France.

M. GUILLAUME FOURNIER, fabricant de dentelles, associé de la maison Dognin Isaac et C<sup>ie</sup>, ingénieur des Arts et Manufactures, membre fondateur et ancien Président de la Chambre syndicale et membre de la Chambre de commerce, vient de mourir à l'âge de quarante-quatre ans, vivement regretté de tous ses collègues et amis.

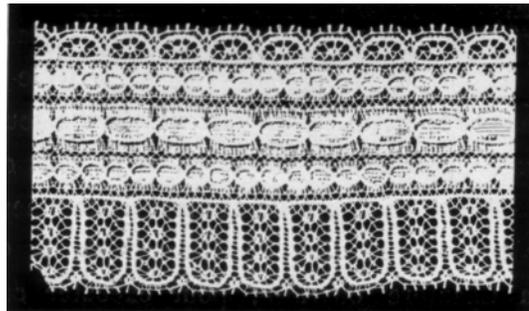
Mort de M. Guillaume Fournier.

M. A. SAGOT prend un brevet et une addition de brevet pour la fabrication d'un nouveau fond de dentelle dédoublé, par l'emploi de quadruples chaînes permettant de travailler quatre fils par bobine.

Brevets.

M. A. Sagot met son brevet à la disposition de la place, sous forme de licence.

M. L. CANEVET, négociant en matières premières, prend un brevet en collaboration avec MM. Moreau frères de Paris, pour l'emploi dans le métier Leavers actuel et sans apporter de changement audit métier, de gros fils de soie ou autres matières *floss*; c'est-à-dire ayant peu ou pas de torsion et permettant la création de dentelles d'un aspect nouveau.



Dentelle coton brevetée, dite Favorite.  
(C. Delannoy, 1894.)

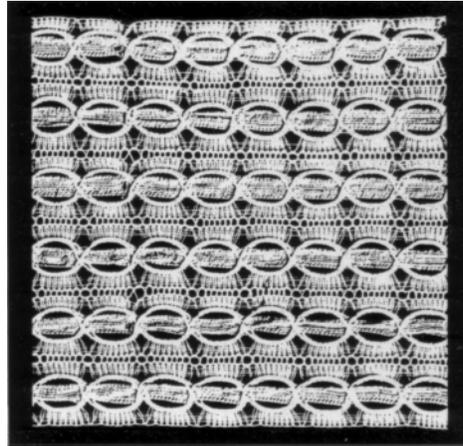
M. C. DELANNOY prend un brevet d'invention pour la production mécanique d'une addition jusqu'alors faite à la main. Cet article, qui s'applique à différents genres, a été dénommé « *le Favori* ».

Quelques fabricants de friquettes et de voilettes commencent à s'organiser de façon à produire largement et avec les divers effets qu'elle comporte, la *voilette chenillée*, telle qu'elle se fait à *Lyon*.

Voilette chenillée.

Tarif des salaires à compléter.

Huit membres de la Chambre syndicale des fabricants de dentelles adressent au Comité une requête, aux termes de laquelle ils expriment le désir de voir compléter le tarif élaboré en oc-



Laize coton brevetée, dite Favorite.  
(C. Delannoy, 1894.)

tobre **1890** pour la durée d'une année. Ce tarif, dénoncé en **1891**, n'a pas cessé d'être tacitement appliqué depuis, par la grande majorité des fabricants. Il devient, selon eux, nécessaire et même urgent de le compléter, en tarifant les articles nouveaux parus depuis cette époque, notamment le *Bourdon*, pour le prix duquel des contes-

tations regrettables surgissent chaque jour, nuisant aux bons rapports qui doivent exister entre patrons et ouvriers.

A cet effet, ils demandent instamment que la Chambre provoque une réunion de délégués de la Chambre patronale et de la Chambre ouvrière, pour exécuter ce travail et compléter le susdit tarif à bref délai.

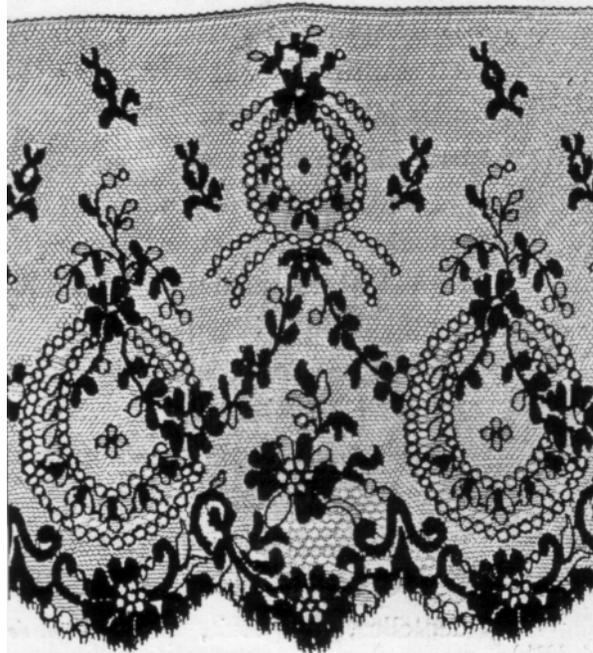
L'assemblée générale se refuse, jusqu'à nouvel ordre, à entrer en rapport avec le syndicat ouvrier et charge la *Commission du tarif*, à laquelle elle adjoint trois nouveaux membres, de l'établissement d'une annexe au *tarif de 1890*.

Musée commercial de Santiago.

La Chambre de commerce française de *Santiago* organise aussi un Musée commercial des produits français. Elle demande, par l'intermédiaire du Ministère et de la Chambre de commerce de Calais, à recevoir un dépôt d'échantillons des articles qui se fabriquent dans la région. Cette offre est transmise au Comité de la Chambre des fabricants, qui décide d'envoyer une collection

choisie de types pouvant convenir aux besoins de cet important marché de l'Amérique du Sud.

Des avis sont donnés à la fabrique, en vue de la mettre en



Blonde soie. (E. Davenière, 1894.)

garde contre certains exploiters, agents et représentants qui arrivent, par des moyens plus ou moins licites, à se procurer les nouveautés de la place, pour les envoyer à des fabricants étrangers.

En attendant le rapport de la Commission du tarif, il est établi un tarif pro-

Piraterie.

Tarif et prix de façon pour le Bourdon.

visoire, pour le prix du rack de l'article *Bourdon*.

Un modèle de prix de revient est aussi préparé pour servir de guide aux fabricants façonniers et leur permettre de se rendre un compte exact des frais qui leur incombent, pour les articles dont ils ont à débattre les prix de fabrication.

Ces deux documents doivent être imprimés et envoyés à tous les fabricants façonniers ainsi qu'aux fabricants de *Bourdon*.

La corde est très tendue entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier. La question du tarif de Nottingham ou de celui de **1890**, à refondre et à compléter; la *suppression du travail de nuit*, les *index*, etc., etc., entretiennent comme une espèce de

Question ouvrière.

fermentation sur place. Le Comité de la Chambre des fabricants se tient presque en permanence, prêt à faire face à toute éventualité.

Etat des affaires.

Les premiers et les derniers mois de **1894** ont été animés et marqués par une activité tout à fait satisfaisante. Par contre, les mois intermédiaires ont laissé beaucoup à désirer.



Dentelle soie fine, (R. West, 1894.)

La branche des dentelles de coton s'améliore et suit régulièrement son mouvement ascendant.

L'exportation de ce genre, qui était, pour *janvier 1892*, de 209625 francs et, en *janvier 1893*, de 633750 francs, a été, pour *janvier 1894*, de 1752563 francs.

L'exportation de ces mêmes dentelles, qui était, pour l'année **1892**, de 6132230 francs, s'est élevée, pour l'année **1893**, à 14832858 francs.

Comme le démontrent les chiffres qui précèdent, les genres coton, de Calais, sont de nouveau très recherchés.

L'Irlande coton en blanc, écreu et deux tons, plus particulièrement en nuance beurre, les *entre-deux* en tous genres, le *bourdon* coton sur gros fond; les petits genres *bretonne*, les *valenciennes*, surtout en petites hauteurs, et l'*application de Bruxelles*, se demandent partout et abondamment.

La tendance est aussi à la dentelle épaisse. Plauen et Saint-Gall vendent des quantités de dentelles lourdes, genres *Venise* et *point de Gènes* en beurre, en écreu et en beige.

Ces deux marchés sont débordés et ne peuvent suffire à la

demande. Aussi la fabrique de Calais s'essaie-t-elle à faire des genres similaires, avec un certain succès. On arrive à produire sur le métier Leavers des imitations très réussies et largement employées par les grosses maisons de Paris; notamment la dentelle des mêmes styles avec écaïlle mousquetaire.

On dit qu'il se prépare de fort belles collections en *dentelles de coton* et que la lingerie revient à la mode, ce qui serait un excellent pronostic.

L'*application de Bruxelles*, présentée avec dessins et aspects nouveaux, est très appréciée par la grande confection.

Les articles fins points en nuance beurre donnent lieu à des achats suivis.

Il s'emploie beaucoup d'*entre-deux* de toutes sortes, surtout dans les largeurs de 2 à 4 centimètres, pour la généralité des costumes en Europe.

Il s'est produit sur place un nouvel article dit « *Madera* », que la mode semble vouloir adopter. De fort belles commissions ont été remises, particulièrement sur les séries à fins points.



Dentelle coton, application. (Pinet frères, 1894.)

Le *Bourdon* a battu son plein pendant une bonne partie de la saison. Des commandes très importantes ont été placées sur ce genre en bandes et en entre-deux. La mode du velours entraîne naturellement l'emploi d'une garniture épaisse. Malheureusement, par suite d'une concurrence effrénée, les prix et par suite la qua-

lité ont été considérablement dépréciés; il est à supposer que dans ces conditions les bénéfices des fabricants seront bien limités.



Guipure soie. (Pinet frères, 1894.)

La soie est calme. Le chantilly pour modes ou mélangé de fleurs en relief et l'application de Bruxelles sur fond noir ont cependant appelé l'attention des acheteurs.

La *voilette* persiste dans un assez bon courant d'affaires. Elle se place en nuances diverses, noir, crème et autres couleurs

allant du beige au loutre, et en deux tons.

Calais fabrique beaucoup de *friquettes* pour les maisons de Lyon, qui les finissent elles-mêmes comme *apprêt, teinture et che-nillage*.

La plupart des anciens métiers vendus pour le dehors sont allés à destination de *Lyon*, pour fabriquer des unis en soie et des voilettes friquettes.

Les clients, principalement ceux de Paris, semblent vouloir se désintéresser de la dentelle mécanique, qui ne leur laisse pas

de bénéfiques, à cause de la concurrence que se font entre eux leurs placiers et leurs voyageurs. Ils disent que la *dentelle de Calais* ne se prête pas assez facilement, comme les dentelles



Dentelle coton genre broderie Plauen. (E. Davenière, 1894.)

brodées, aux engagements et aux dessins réservés. Il en résulte que l'article est dans trop de mains et qu'il arrive à être offert, à la vente, à des conditions trop peu rémunératrices.

On signale le mal, il s'agirait de trouver le remède??

Le petit centre industriel qui s'est créé à *Varsovie*, pour fabri-

Concurrence étrangère.

quer particulièrement le chantilly bon marché et bénéficier des droits protecteurs énormes dont cette marchandise est frappée, prend, dit-on, un certain développement, dû aux ouvriers tullistes et aux dessinateurs calaisiens qui sont allés contribuer à la fondation de cette industrie dans la *Pologne russe*. (*Lithuanie*.)

## 1895

Musées commerciaux de Hambourg, de Milan, de Philadelphie et d'Athènes.

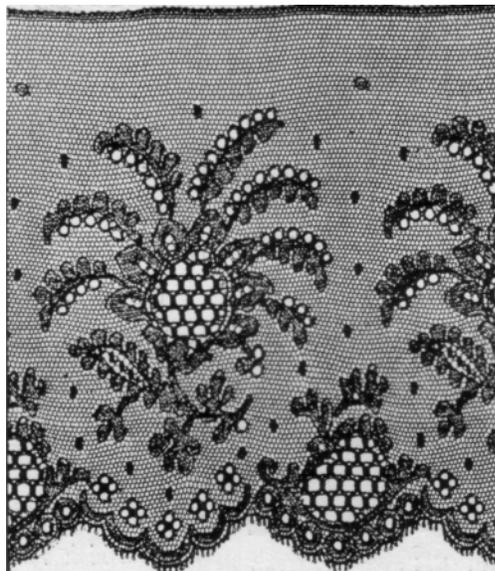
Des demandes de collections d'échantillons sont adressées à la Chambre de commerce et à la Chambre des fabricants de Ca-

lais pour différents *Musées commerciaux* de l'étranger.

Aucune de ces demandes n'est accueillie favorablement pour diverses raisons :

Celle de *Hambourg*, parce que le promoteur, M. BRANDT, est insuffisamment connu de M. le Consul général français dans cette ville ;

Celles de *Milan* et de *Philadelphie*, à cause des tendances de certaines



Dentelle Chantilly. (H. Lemaitre, 1895.)

maisons, à importer la fabrication des dentelles mécaniques dans ces deux pays, où les produits de Calais sont du reste suffisamment connus ; enfin, celle d'*Athènes*, où le marché est des plus étroits pour le commerce des dentelles.

Rapport des deux délégués ouvriers tullistes à l'Exposition de Lyon.

M. ED. GRISSET, au nom des deux délégués ouvriers tullistes à l'*Exposition internationale de Lyon*, envoie à la Chambre de commerce et à la Chambre des fabricants copies du rapport adressé par eux à M. le Ministre du Commerce.

M. ED. GRISET reçoit une lettre de félicitations des deux Chambres et une médaille d'argent lui est décernée par le gouvernement.

La Chambre de commerce française de Charleroi, dont le président est toujours le sympathique M. VALÈRE MABILLE, continue avec persévérance l'envoi de nombreux échantillons de produits étrangers vendus en Belgique, pour renseigner la manufacture française. Deux nouveaux envois sont parvenus à la Chambre syndicale des fabricants de dentelles de Calais par l'entremise de la Chambre de commerce. Ces documents ont été mis à la disposition des sociétaires pendant plusieurs semaines et ont ensuite, conformément aux instructions reçues, été réexpédiés, partie à *Cambrai* et partie à *Tarare*.

Chambre de commerce française de Charleroi. Échantillons.

Une nouvelle à sensation arrive d'Angleterre.

La fabrication du tulle en Amérique.

On apprend qu'une puissante société anonyme américaine se serait constituée à *New-York*, en vue de l'exploitation d'une vaste fabrique de tulles. Elle aurait, dit-on, commandé 200 métiers neufs à Nottingham et ce ne serait qu'une première commande d'essai. On verrait alors, disent les pessimistes, l'Amérique fermée à la fabrication de Calais, dans un avenir prochain qu'il faut prévoir et peut-être, par la suite, les marchés de l'Europe envahis par les produits américains.

Le Comité socialiste du syndicat ouvrier en profite pour jeter, par la voie des journaux à sa dévotion, des reproches et des injures sur les patrons qu'ils rendent responsables de ce fait économique, qui pourrait être vrai, mais qui n'est vraisemblablement qu'un canard phénoménal.

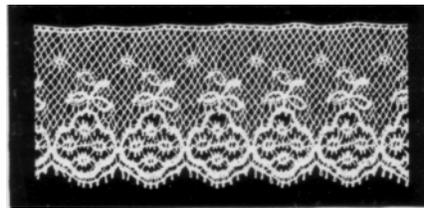
On n'improvise pas aussi facilement que cela un centre industriel d'une seule pièce, pas plus qu'un personnel bien stylé avec les qualités professionnelles requises. Il existe bien déjà à *New-York* et aux environs quelques fabriques de tulles unis et même depuis assez longtemps un fabricant contrefacteur, dont

nous avons déjà parlé, comme envoyant sur place, chaque année, un agent pour se procurer des renseignements et des échantillons de nouveautés; mais nous ne voyons pas, jusqu'ici, que ces manœuvres frauduleuses lui aient beaucoup profité, ni que le marché de Calais en ait beaucoup souffert.

Le bruit court qu'un procès doit être intenté à la maison Jemnigs et C<sup>ie</sup>, de New-York, par des fabricants de Calais.

Distinctions honorifiques.

M. ROBERT WEST, ancien et grand industriel, petit-fils de l'un



Valenciennes. (Ed. Basset, 1895.)

des introducteurs de l'industrie du tulle en France et lauréat de nos grandes Expositions internationales et M. AUGUSTE ISAAC, de l'importante maison *Dognin, Isaac et C<sup>ie</sup>*, fabricants de dentelles, à Calais et à

Lyon, sont nommés *Chevaliers de la Légion d'honneur*.

Des médailles d'honneur sont aussi accordées à MM. *Louis Cugny*, garçon de bureau de la maison Th. Lefebvre et C<sup>ie</sup>, et *Louis Coquet*, contremaître de la maison Boot et ses fils.

Expositions de Bordeaux, Atlanta, Montevideo, Amsterdam, Berlin et Paris, 1900.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais sont informées officiellement que des *Expositions internationales et universelles* vont s'ouvrir à **Bordeaux** en 1895; à **Atlanta** (Etats-Unis) en 1895; à **Amsterdam** en 1895; à **Montevideo** en 1896; à **Berlin** en 1896 et à **Paris** en 1900.

Pour des raisons diverses, la fabrique décide de ne pas exposer à *Atlanta, Bordeaux, Berlin et Montevideo*.

La question est ajournée en ce qui concerne la grande Exposition de Paris en **1900**; mais il est absolument certain que l'industrie de Calais y sera largement représentée.

M. le Ministre du Commerce vient d'envoyer le recueil des principaux actes organiques relatifs à cette colossale manifestation industrielle, avec des exemplaires de la circulaire adressée

aux Préfets pour la formation des listes de présentation, à l'effet de constituer les *Comités départementaux*.

M. le Ministre demande le concours de la Chambre de commerce pour l'établissement de ces listes.

Quant à l'*Exposition internationale d'Amsterdam*, la fabrique de Calais y est représentée par les maisons ROBERT WEST, FRANCES FRÈRES, FARIGOULE FRÈRES et HENRI HÉNON.

M. ALFRED ANCELOT est commissaire-administrateur et Président attitré de la *Section française*.

M. HENRI HÉNON, président de la Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, est nommé Président de la Classe 21, Président du groupe B3 et membre du jury supérieur.

La Section française de cette Exposition est des plus remarquables et fait l'admiration de tous les visiteurs.

La REINE RÉGENTE et la REINE WILHELMINE l'ont, à diverses reprises, honorée de leur visite.

Les récompenses décernées à la *classe 21* des dentelles sont les suivantes :

**Hors concours :**

MM. A. ANCELOT et HENRI HÉNON;

*Rappel de grand prix* et médaille de S. M. la Reine régente :

M. ROBERT WEST;

**Grandes médailles d'honneur :**

MM. FRANCES FRÈRES, FARIGOULE FRÈRES (*Calais, Le Puy*), GEORGES MARTIN (*Paris-Bruzelles*);

**Médailles d'argent :**

MM. P. DE CLERCQ, LÉON LERÉ;

**Médailles de bronze :**

MM. P. MARESCOT, BOUGARD ET SAUNIER.

Exposition de  
Chicago.

Les exposants ayant fait partie de la collectivité des fabricants de Calais à l'*Exposition colombienne de Chicago (World's fair)* viennent de recevoir leurs médailles et leurs diplômes par le Commissariat général français.

L'agent chargé de cette installation collective, malgré la défense expresse qui lui en a été faite, transporte, pour son compte, à l'*Exposition de San-Francisco*, toute la collectivité des fabricants de Calais, au lieu d'en faire la réexpédition régulière.

Douanes italiennes;  
reprise des rela-  
tions commerciales  
avec l'Italie et l'Es-  
pagne.

Sur l'initiative et la demande spéciale de la *Chambre de com-merce française de Milan*, la Chambre des fabricants est saisie de la question de l'examen des modifications susceptibles d'être apportées, en ce qui concerne les dentelles, au tarif des douanes actuellement en discussion.

Deux exemplaires du *tarif italien*, en traduction française, sont mis à la disposition du Comité qui décide de consulter les négociants commissionnaires de la place, lesquels, après en avoir référé à leurs clients et correspondants d'Italie, déclarent que ces derniers sont satisfaits de ce tarif, qui n'a jamais donné lieu à aucune difficulté.

Une seule rectification est demandée sur le droit appliqué aux *voilettes, mantilles* ou *volants*, sur lesquels un picot à la main est ajouté; ce qui a donné lieu jusqu'ici à l'application d'une taxe beaucoup trop élevée, par suite d'une fausse interprétation.

Le concours de la Chambre syndicale est aussi demandé pour formuler un avis favorable à la reprise des relations commerciales avec l'*Italie*, comme il a déjà été fait pour la *Suisse*. Des groupes parlementaires s'occupent très activement d'amener le gouvernement à contracter un accord avec ces deux pays.

Une délibération est prise dans ce sens et envoyée par l'intermédiaire de la Chambre de commerce de Calais au Ministère compétent.

Les ouvriers syndiqués de l' « *Union des tullistes* » sont toujours en effervescence. Les réunions succèdent aux réunions; les organes de ce syndicat sont pleins de menaces et de récriminations contre le syndicat patronal. C'est toujours l'application, à Calais, du *tarif anglais*, élaboré par les *trade-unions* de Nottingham, qui hante le cerveau des membres de l' « Union ». On prétend aussi faire adopter irrévocablement le 1<sup>er</sup> mai comme jour de fête ouvrière, de chômage général et de manifestations, pour aller porter en corps, aux pouvoirs publics, les revendications reconnues nécessaires.

Syndicat ouvrier  
« l'Union des tullistes ». Tarif de Nottingham.

On proteste amèrement contre le projet de la loi Traricux sur le 1<sup>er</sup> mai et sur le droit de grève.

Une agitation commence à se produire et un mouvement gréviste tend à se dessiner.

D'autre part, les patrons sont absolument d'accord pour appliquer le *tarif de 1890*, récemment complété, et pour ne pas se rendre solidaires des fabricants qui entendraient ne pas en tenir compte.

C'est pour le *prix du rack des friquettes* que les difficultés commencent. Le syndicat ouvrier envoie à toute la fabrique des lettres et des circulaires pour imposer un tarif établi à sa façon.

Les fabricants adhérents à la Chambre syndicale, et même d'autres, n'en tiennent aucun compte et appliquent les prix adoptés par la Commission patronale. D'où la mise à l'index, par l'*Union des tullistes*, de dix-huit fabricants, ce qui correspond à la grève d'une centaine d'ouvriers.

Quelques fabricants timorés cèdent; mais tous ceux qui sont membres de l'Association se contentent de remplacer purement et simplement, par des tullistes indépendants, les ouvriers qui les ont quittés et la reprise régulière du travail s'opère sans difficulté ni secousse, avec le maintien des prix étudiés et adoptés

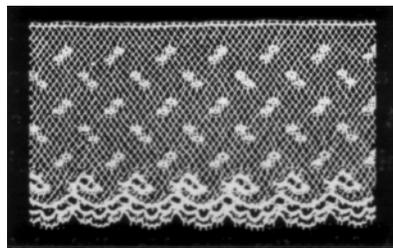
par la Commission du tarif nommée par le syndicat des fabricants, pour régler les prix des ouvriers et ceux des moyenners.

Cette Commission a remis au point tous les prix de façon des articles de la place, sur la base de ceux inscrits au *tarif de 1890*. A la moindre réclamation, les adhérents n'ont qu'à s'adresser au secrétariat.

En attendant, comme le Comité de l'Union des ouvriers est toujours en mouvement et en ébullition, le Comité de la Chambre des fabricants se tient en éveil et en permanence, prêt à prendre sur-le-champ toutes les décisions que peuvent comporter les événements.

Visite à Calais de  
M. le Ministre du  
Commerce, de l'In-  
dustrie, des Postes  
et des Télégraphes.

**M. le Ministre du Commerce**, en tournée dans le Nord



Valenciennes. (Henri Hénon, 1895.)

et conformément au programme officiel de son voyage, arrive à Calais, accompagné du chef adjoint de son cabinet, de **M. le Préfet du Pas-de-Calais** et de *M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer*.

Il est reçu par les autorités de la ville, les présidents des corps constitués, les fonctionnaires, etc., etc.

Il visite tout d'abord les importants services du port, l'usine de M. HENRI HÉNON et la fabrique de MM. DAVENIÈRE ET C<sup>ie</sup> (Limited), et se rend ensuite au siège de l'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles.

A son entrée, M. le Ministre du Commerce est reçu par M. le Président assisté des membres du bureau et du Comité. Après quelques paroles de cordiale bienvenue, M. le Ministre est introduit dans le hall de la Chambre, décoré et pavoisé pour la circonstance. Dans cette grande salle se trouvent déjà réunis un grand nombre de sociétaires, ainsi que des groupes d'employés,

d'ouvriers et d'ouvrières faisant partie de leurs établissements.

Plusieurs d'entre eux, ayant plus de trente années consécutives de services dans la même maison, ont droit à la médaille d'honneur du gouvernement et M. le Ministre du Commerce est venu pour la leur décerner.

Après quelques discours et allocutions, *M. le Ministre* procède à la distribution des récompenses officielles et attache la médaille sur la poitrine de chacun des lauréats, en lui adressant avec la plus bienveillante affabilité quelques paroles de félicitation.

Un bouquet est remis par le président de la Chambre à chaque médaillé, avec quelques mots flatteurs d'encouragement, et la réception se trouve terminée par la présentation des membres du Comité et de la Chambre syndicale, à M. le Ministre, qui trouve pour chacun un mot aimable et qui quitte la Chambre en témoignant de l'excellente impression que lui laisse la cérémonie touchante qu'il vient de présider.

Ces récompenses ont été remises par *M. le Ministre* du Commerce aux personnes dont les noms suivent :

AUGUSTE DUFETRELLE, employé dans la maison *Philippi et C<sup>ie</sup>*, depuis plus de 30 ans ;

BAPTISTE BONVARLET, ouvrier dans la maison *Darquer-Bacquet*, depuis plus de 30 ans ;

ROSALIE CHATILLIEZ, ouvrière dans la maison *Topham aînés*, depuis 47 ans ;

ÉLÉONORE TAUFOUR, ouvrière dans la maison *Topham aînés*, depuis 32 ans ;

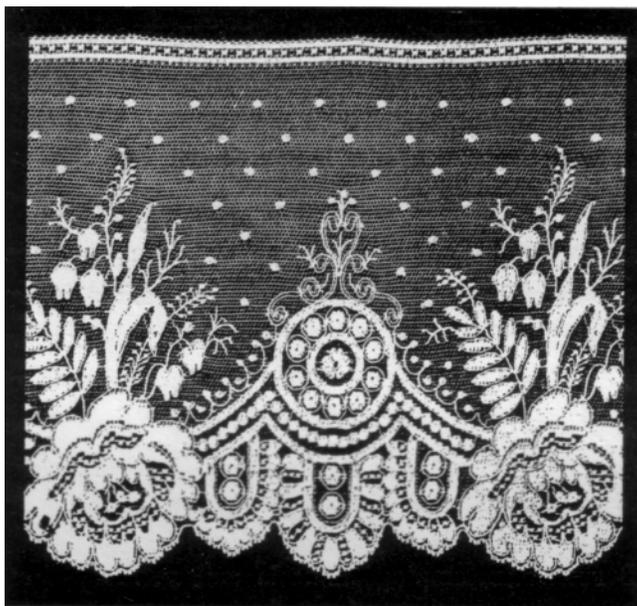
ANTOINETTE BIGOT, ouvrière dans la maison *Robert West*, depuis 32 ans.

Par l'intermédiaire de M. le Ministre du Commerce, la Chambre des fabricants de dentelles est mise en rapport avec un Français, M. RAMASSE, qui, après avoir longtemps résidé en Chine, est re-

Relations commerciales avec la Chine.  
Proposition Ramasse.

venu en France, avec le projet de fonder, à *Shang-Hai*, où il a habité vingt-deux ans, un comptoir commercial pour la vente des produits manufacturés français.

*M. Ramasse* est convaincu que, lorsque la guerre sino-japonaise sera terminée, l'empire chinois sera ouvert au commerce étranger.



Dentelle fine, coton. (Frances frères, 1895.)

L'intervention de l'Angleterre dans les négociations fait de cette clause l'une des conditions qui seront assurément introduites dans le traité de paix.

*M. Ramasse* dit qu'il faut se préparer à prendre sa part dans les transactions, qui ne manqueront pas de s'établir avec ce grand pays, et qu'il est indispensable de se tenir prêt à tout événement.

*M. Ramasse* est porteur d'une intéressante collection d'échantillons provenant des articles qui servent de garniture et surtout de bordure pour les étoffes et les tissus dont les dames

---

chinoises font leurs costumes. Ce sont principalement des *entre-deux* avec dessins chinois de *couleurs éclatantes*, partie en rubans de soie légère, partie en petites dentelles et entre-deux soie ou soie et coton, de qualité très commune, provenant de Nottingham. Il se vend aussi en Chine beaucoup de tulle uni pour faire des moustiquaires.

Il s'agit de tenter la fabrication de produits analogues en genres fins, avec des dessins originaux et baroques, en nuances *très voyantes* et répondant aux genres indiqués par les spécimens présentés par *M. Ramasse*.

Les fabricants consultés paraissent disposés à faire tous les essais voulus, mais aucun ne désire traiter directement avec cette contrée éloignée. Ils disent que les négociants commissionnaires sont plus aptes à créer, à suivre et à diriger des comptoirs de ce genre, en raison de leurs grandes relations et des moyens d'action dont ils disposent.

En conséquence, le Comité provoque une réunion avec les Négociants exportateurs, leur fait part du projet de *M. Ramasse*, en leur soumettant tous les documents qui s'y rattachent, et les invite à utiliser le grand et nouveau débouché de l'*Empire chinois* dans leur intérêt et dans celui de la place. Les droits de douane, pour les dentelles, ne sont que de 5 p. 100 et le fret insignifiant pour ces articles légers.

La question va être examinée et déjà l'un des négociants, présents à la réunion, se propose de commencer des essais sérieux dans cette voie.

Dans le même moment, la Chambre de commerce de Calais et la Chambre syndicale sont saisies d'une demande analogue de la part de M. LOUIS THIOLLIER, de Saint-Etienne, qui offre ses services pour ouvrir en *Chine* et en *Indo-Chine* des débouchés nouveaux pour la vente des dentelles.

Il doit partir, sous peu, pour le compte de quelques indus-

triels de la région stéphanoise et lyonnaise et sous les auspices de la Chambre de commerce de Saint-Etienne. Les affaires se traitent en Extrême Orient au moyen de traites documentaires dont l'escompte est facile et peu onéreux, donnant toute sécurité aux expéditeurs.

En deux années, M. LOUIS THOLLIER doit visiter *Singapore*, *Saïgon*, le *Tonkin*, *Hong-Kong*, *Canton*, *Shang-Haï*, les villes situées sur le *Yang-Tsé-Kiang*, jusqu'à *Han-Keou*; ensuite *Tien-Tsin*, et de là, le *Japon*.

Comme pour M. Ramasse, les fabricants de Calais ne paraissent pas disposés à exploiter directement aussi loin leurs produits, et les choses en restent là.

Détournements de marchandises et de matières premières.

On signale depuis longtemps des vols de marchandises et de matières premières

dont les fabricants de la place sont constamment victimes, du fait d'employés infidèles et de recéleurs, qui écoulent, en solde, sur les marchés environnants et chez certains façonniers peu scrupuleux, de Calais et d'un autre centre, les produits de ces détournements.

La Chambre des fabricants, mise en éveil, a déjà plusieurs fois indiqué le danger et engagé ses adhérents à exercer la plus grande



Dentelle Chantilly. (H. Lemaître, 1895.)

surveillance dans leurs magasins et ateliers. — Elle a commencé une campagne pour essayer de connaître les auteurs de ces coupables agissements, promettant une prime de 100 francs à tout dénonciateur d'un acte de ce genre, dûment prouvé et constaté.

Déjà, les premières recherches ont amené la découverte d'une association entre un employé et un apprêteur, dans le but de détourner des pièces entières appartenant à l'une des principales maisons de la place. — On est sur la piste de plusieurs autres faits qui pourraient bien amener plusieurs arrestations. Le parquet est informé et fait surveiller, de son côté, par les agents de la police.

En attendant, les fabricants sont prévenus d'avoir à se méfier et à exercer chez eux le contrôle le plus sérieux.

Un télégramme du ministère de la Guerre, transmis par M. le Sous-Intendant militaire à M. le Maire de Calais, invite les fabricants à soumissionner pour la fourniture de 24000 mètres de tulle dit *Moustiquaire*.

Tulle uni pour moustiquaire.

Le *tulle uni* ne se produisant plus à Calais, il n'a pu être donné suite à cette proposition dont va sans doute profiter la fabrique de Nottingham.

La **Chambre syndicale des fabricants** de Calais, esclave de sa mission, s'occupe sans cesse et sans trêve des intérêts généraux de l'industrie des tulles et dentelles qu'elle représente. Les questions de *tarif*, de *matières premières*, de *droits de douanes*, d'*arbitrages* entre fabricants ou entre fabricants et apprêteurs-teinturiers, ou négociants en matières premières; les *contrefaçons*, les *renseignements commerciaux*, les *rentrées de créances*, *conseils*, *grèves*, *démarches* de toutes sortes, etc..., etc..., mettent constamment le Comité et le secrétariat en mouvement.

Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais.

La question ouvrière n'est pas une des moindres qui appellent sa sollicitude et son attention de tous les instants. — Que de procès coûteux évités, à la suite de l'intervention amiable des membres du Comité !

L'influence de la Chambre est également inappréciable pour faciliter le règlement des affaires litigieuses. De nombreuses lettres de remerciements en font foi et viennent attester l'utilité et le rôle indispensable de l'Association et de sa bonne organisation.

Il est à désirer que la fabrique tout entière comprenne combien l'*union* donne de force à une grande corporation comme celle de l'industrie des dentelles mécaniques, et combien le groupement des efforts permet quelquefois de résoudre rapidement, et bien, les questions les plus difficiles.

Un *Bulletin mensuel* sert d'organe à l'Association pour renseigner les adhérents sur les travaux du Comité, sur la situation des affaires dans les centres industriels dentelliers et sur tout ce qui peut présenter une utilité quelconque pour la fabrique.

**M. Loriquet**, architecte départemental, prie la Chambre syndicale de vouloir bien lui envoyer, pour la bibliothèque de la préfecture, la collection complète de ce *Bulletin* et de lui en continuer le service.

Le *Comité de la Chambre syndicale* provoque de temps à autre des sortes de réunions-conférences avec les *Négociants-commissionnaires* de la place, pour discuter ensemble, à l'amiable, les questions d'intérêt commun.

Ces réunions très courtoises, de part et d'autre, produisent le meilleur effet, rompent la glace qui existait autrefois et permettent de s'entendre beaucoup plus facilement sur certains points à élucider dans les usages de la place.

La *Chambre* intervient aussi quelquefois très heureusement entre ses adhérents et les maisons de banque pour faciliter des ouvertures de crédit.

Accidents du travail.  
Assurance obliga-  
toire.

La Chambre de commerce de Calais transforme, en délibération, un rapport qui lui est adressé par M. le Président de la Chambre des fabricants contre le projet de loi en discussion devant le Parlement, sur les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et sur l'assurance obligatoire.

Ce projet, qui institue un principe nouveau, *le risque professionnel*, est en absolue contradiction avec les dispositions du Code civil. En effet, d'après la loi nouvelle, tout accident résultant de l'exer-



Dentelle coton, application. (Frances frères, 1895.)

cice de l'industrie est, par cela seul, *entièrement à la charge du patron*, alors même qu'on ne peut lui reprocher aucune faute, négligence ou imprudence. Une indemnité forfaitaire est établie suivant un tarif ayant pour base le salaire de la victime. — De plus, l'assurance est presque forcée pour le chef d'industrie, sans qu'il lui soit possible de retenir les primes d'assurances, en tout ou en partie, sur le salaire de son personnel.

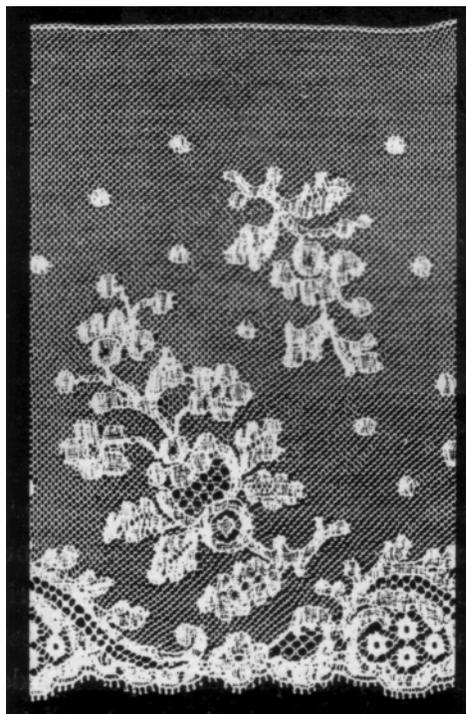
C'est une charge nouvelle énorme imposée à l'industrie française sans aucune espèce de compensation. — La loi est bonne en principe, mais elle a besoin d'être considérablement amendée.

Rapport de M. le Consul des Etats-Unis à Calais.

*M. le Consul des Etats-Unis* de l'Amérique à Calais, dans le rapport annuel adressé à son Gouvernement, constate que l'industrie des dentelles souffre et que son chiffre d'exportation est moindre proportionnellement et toutes comparaisons établies, avec les années précédentes, que celui des autres industries ressortissant de son district consulaire, lequel se trouve être le seul en décroissance; les treize autres et particulièrement ceux de *Paris, Lyon, Roubaix, Bordeaux et le Havre*, étant en augmentation plus ou moins considérable.

M. le Consul s'efforce de stimuler les efforts de la fabrique calaisienne et croit utile de lui donner certains conseils, qui partent peut-

être d'un bon sentiment, mais qui démontrent que ce fonctionnaire est complètement étranger à ce que peut faire ou ne pas faire, transformer ou modifier, dans ses moyens de production, un marché industriel comme celui de **Calais**.



Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1895.)

encore les relations déjà si étroites, qu'elle entretient depuis longtemps avec le commerce de l'Amérique du Nord.

Apprêts et teintures.

A propos de la fabrication des *voilettes* et des *friquettes*, qui devrait

prendre beaucoup plus d'extension sur place, on craint que la question de l'apprêt et de la teinture ne soit pour quelque chose dans le temps d'arrêt qui s'est fait sentir la saison dernière.

Les acheteurs n'hésitent pas à reconnaître que si les fabricants calaisiens sont parfois d'assez mauvais négociants, compromettant la vente de leur marchandise, ils sont des producteurs hors ligne par le goût et le fini qu'ils savent imprimer à leurs articles.

On objecte cependant avec quelque raison que les *teintures* et surtout les *apprêts* des voilettes de Calais sont inférieurs à ceux de Lyon.

Cela est vrai dans une certaine mesure; mais les fabricants en sont un peu la cause. Ils n'ont pas secondé, comme c'était leur intérêt de le faire, les grands efforts tentés alors pour obtenir de meilleurs résultats.

Ils ont toujours opposé la question *de temps et de prix* et ont ainsi découragé la bonne volonté des maisons de teinture et d'apprêt qui, conséquemment, hésitaient à perfectionner et à compléter leur matériel pour ce genre spécial.

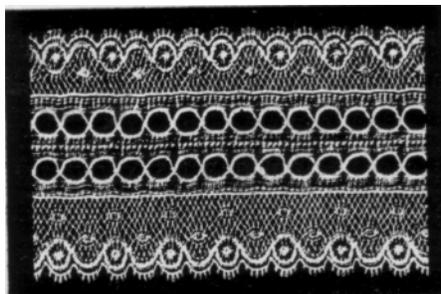
On annonce cependant que deux maisons se disposent à s'organiser avec un personnel bien dressé et un outillage nouveau, pour répondre à tous les besoins et arriver à la même perfection d'apprêt et de teinture qu'à Lyon.

Il faut, sans hésiter, aider à cette initiative qui peut avoir les meilleurs résultats pour la plus-value du produit fabriqué; — ne pas craindre de payer un prix un peu élevé pour que les meilleurs soins puissent être donnés aux opérations si délicates et si difficiles de la teinture et de l'apprêt et l'on ne tardera pas à ressaisir bientôt un genre de fabrication qui pourrait nous échapper et qui peut assurer à la place, comme appoint important, un chiffre considérable d'affaires.

La Chambre syndicale des fabricants constate que les **Consuls étrangers** résidant en France, dans les centres industriels, rensci-

Consuls de France à  
l'étranger.

gnent avec beaucoup de zèle et de précision leurs Gouvernements et leurs nationaux. — Elle s'adresse à M. le Ministre du Commerce pour savoir si les **Consuls français** à *Saint-Gall, Plauen, Varsovie, Barcelone* et *Nottingham* font des rapports analogues et exprime le désir d'en avoir communication semestrielle-ment ou annuellement.



Entre-deux Valenciennes, pour corset.  
(Ed. Basset, 1895.)

Il paraît, en tout cas, démontré que la France pourrait être beaucoup plus utilement représentée à Nottingham qu'elle ne l'est ac-

tuellement par M. MAC-CRAIGHT, agent consulaire et *sujet anglais*.

La Chambre des fabricants réclame énergiquement le remplacement du titulaire actuel par un autre de nationalité française et plus dévoué aux intérêts qu'il représente. Des démarches actives sont faites en vue d'arriver à cette solution nécessaire.

Ingénieur-conseil  
pour les brevets d'in-  
vention.

Sur la présentation d'un de ses membres honoraires, la Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles admet, comme ingénieur-conseil en matière de propriétés industrielles, c'est-à-dire pour tout ce qui regarde les questions de *brevets d'invention*, ou autres de ce genre, de nature à intéresser les adhérents, M. HENRY DANZER, ingénieur des Arts et Manufactures.

Etat général des  
affaires.

**L'année 1895** a été une année de calme et de langueur, répondant mal aux efforts de la fabrique pour stimuler la demande, par les nombreuses nouveautés offertes aux besoins des acheteurs.

Plusieurs causes ont contribué à paralyser ainsi les affaires et à retarder la reprise si impatiemment attendue. D'abord, au début de l'année, la rigueur prolongée de l'hiver; puis ensuite, à l'ouverture de la saison, la concurrence de Plauen et de Saint-Gall, dont les pro-

duits sont on ne peut plus recherchés pour la robe et la confection ; les fantaisies de toutes sortes en perlé, en pailleté, en brodé, en garni de jais et, enfin, l'indécision de la mode qui, ne se fixant sur rien, en dehors des arti-

cles épais, *genre Venise*, prend un peu de tout, sans satisfaire complètement personne.

Il faut dire aussi que l'Amérique sort à peine d'une crise monétaire et financière qui a porté le trouble dans tout le pays et suspendu les transactions.

Les ordres de saison pour cette contrée ont été beaucoup moindres et les renouvellements ont

fait défaut. Il n'en a pas fallu davantage pour rendre la campagne peu satisfaisante.

L'*influenza*, qui a porté ses ravages dans toute l'Europe, n'a pas été sans *influer* aussi sur le commerce en général.

Il s'est cependant fait des affaires dans certaines spécialités très demandées.

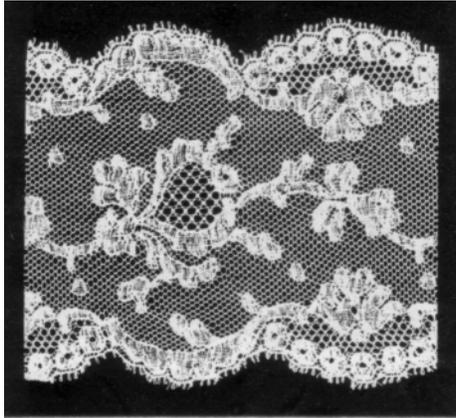
Le *point d'esprit* notamment a été l'objet d'ordres importants et



Dentelle application. (Frances frères, 1895.)

suivis, pour Paris et pour le continent. On l'utilise surtout pour le *ruché plissé*.

Les fabricants qui ont commencé la fabrication de la *dentelle brodée* sur le *métier suisse* ont aussi obtenu toute satisfaction et ont pu écouler tous leurs produits. — L'article broderie paraît donc vouloir



Entre-deux Malines. (Gustave Noyon, 1895.)

former une nouvelle branche à Calais et se vendre parallèlement avec la dentelle faite sur le *Leavers*.

La *voilette*, très en progrès comme fabrication, a été très active, en fond soie, motifs coton, genre *application de Bruxelles* ou avec fond et rubans.

Celle avec *pois troués*, dits *bouclés*, a fait véritablement

furcur et s'est demandée par quantités. La *friquette* a suivi assez bien le mouvement. — On s'occupe d'améliorer les apprêts de ces articles et des ateliers se montent pour pouvoir *cheniller* sur place.

La *Valenciennes* en toutes qualités s'est aussi beaucoup vendue, primant toujours sur tous les autres genres; — malheureusement, les prix se déprécient par une concurrence absurde qui pourrait bien, si on n'y prend garde, perdre cette dentelle classique, qui a parcouru une si belle carrière et donné de si heureux résultats à la place.

Beaucoup de fabricants ont monté leurs métiers à la *Valenciennes*, sans se rendre compte qu'en modifiant trop sensiblement les cours établis on jetait le désarroi sur le marché et dans l'esprit des acheteurs.

Quelques fantaisies fines avec effets de perles, et particulièrement

la dentelle *Malines*, sont en train de prendre une place sérieuse dans l'emploi pour les modèles nouveaux.

Tous les autres genres n'ont reçu des ordres qu'en quantités modérées, notamment : l'*application de Bruxelles*, les *broderies anglaises*, nuance beurre, les *Chantillys* pour modes et confections, le *Chantilly mohair*, le *bourdon* et les *entre-deux* en tous genres.

Il s'est fait aussi une *laize* en *tissu de soie serré*, alterné de *Valenciennes*.

On dit que la dentelle de laine semble se redemander pour certains emplois.

On se plaint amèrement de la désinvolture avec

laquelle certains acheteurs suppriment, du jour au lendemain, des ordres importants donnés ferme. Par exemple, on remet à un fabricant une grosse commission, pour laquelle on débat longuement les prix et les conditions. Le fabricant, alléché par la perspective d'un travail assuré, fait des sacrifices, réduit largement son bénéfice; il passe des marchés en matières premières afin de remplir en toute sécurité les engagements pris; mais à peine ses métiers sont-ils en route et a-t-il effectué ses premières livraisons que, sous le premier prétexte venu, on lui fait savoir que le reste est annulé.

Il n'est pas besoin d'entrer dans de longs détails pour faire entrevoir les conséquences de ces agissements.

Cette façon commode d'opérer crée au fabricant une situation intolérable dont il est seul à supporter le poids et la perte qui en résulte.

La *Chambre syndicale* s'est émue de cette manière de faire, tout à



Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1895.)

fait irrégulière et son Comité, en agitant cette question, s'est occupé de donner à tous ses adhérents les conseils qui conviennent pour éviter autant que possible le retour de pareils abus.

Syndicat des  
usiniers.

Les *Usiniers*, loueurs de force motrice, viennent de se constituer en *syndicat*.

---

**1896**

---

Caisse de retraite, de  
secours et de pré-  
voyance des ou-  
vriers et employés.

La Chambre des fabricants est invitée par l'intermédiaire de la Chambre de commerce de Calais à donner son avis sur l'exécution de la loi du **27 décembre 1895** sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance, en vue de la rédaction du projet de règlement d'administration publique.

Le Comité de la Chambre déclare approuver pleinement cette loi, dans son ensemble, telle qu'elle a été adoptée par le Sénat et la Chambre des députés. Il estime qu'en ce qui concerne les caisses de secours organisées avec retenues, pour assurer leur retraite, les ouvriers, en tant que créanciers ordinaires, doivent rester à l'abri de tout aléa, sous la protection des pouvoirs publics.

Le Comité n'a aucun autre amendement ou observation à présenter ; les caisses de retraite, de secours et de prévoyance n'existant pas à Calais dans la forme visée par la loi et la généralité des fabriques n'ayant que des caisses volantes, alimentées et gérées par les ouvriers eux-mêmes, avec le concours pécuniaire des patrons.

Musée commercial de  
Lille.

M. le Ministre du commerce fait savoir à la Chambre des fabricants qu'il vient d'envoyer au *Musée commercial de Lille* une collection importante de dentelles importées des *Etats-Unis*.